

# CAEM de Nivillac

## « La musique des arts »



## Projet d'établissement

## 2016-2020

*Ce document a été élaboré au cours de la saison 2014-2015  
par Christophe Herman, coordinateur territorial des CMR,  
puis finalisé par Jean-François Pauléat, directeur du CAEM de Nivillac  
durant l'exercice 2015-2016.*

*Il est le résultat du travail des équipes pédagogique et administrative du CAEM  
soutenues par les CMR,*

*Ont participé également à l'élaboration du Projet d'établissement :  
Cécile Gicquiaux, élue de Nivillac en charge de l'enfance-jeunesse et des affaires scolaires,  
Jocelyne Philippe, élue de Nivillac en charge de la culture,  
Sophie Avignon, technicienne communale - agent administratif,  
Karine Noury, parent d'élève.*

*L'ensemble des élus de la commune, des techniciens de la commune, des parents d'élèves  
et des professeurs ont été associés à la réflexion et ont pu exprimer leurs attentes.*

**LEXIQUE :**

ALSH – Accueil de Loisirs Sans Hébergement

ASB – Communauté de Communes Arc Sud Bretagne

CAEM – Carrefour d'Animation et d'Expression Musicales

CMR – Centre Musicaux Ruraux

DEM – Diplôme d'Etat Musical

DFE – Diplôme de Fin d'Etudes

DUMI – Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant

F.M. – Formation Musicale

GNDB – la Garde Notre Dame des Blés (association locale)

MAO – Musique Assistée par Ordinateur

SIDEM – Syndicat Intercommunal d'Enseignement Musical

# SOMMAIRE

## I – PREAMBULE

## II – PRESENTATION

### A - Le territoire

- 1- Contexte géographique
- 2- Population
- 3- Enseignement musical
- 4- Vie culturelle et associative à Nivillac

### B - Le CAEM

- 1- Identité
- 2- Historique
- 3- Disciplines enseignées
- 4- Missions générales

### C - Les cadres d'action

- 1- La commune de Nivillac
- 2- La fédération nationale des CMR
- 3- Le schéma des enseignements artistiques du Morbihan
- 4- Le schéma d'orientation pédagogique de l'enseignement initial de la musique

## III – ETAT DES LIEUX

### A - Le personnel du CAEM

- 1- La direction et l'administration
- 2- Les enseignants

### B - L'offre pédagogique

- 1- L'éveil musical
- 2- La pratique individuelle
- 3- La pratique collective
- 4- Cursus et évaluation

### C - Les locaux et le matériel

- 1- Les salles de cours et bureaux
- 2- Les lieux de diffusion
- 3- Le parc instrumental
- 4- Le matériel administratif et pédagogique

### D - Les effectifs du CAEM

- 1- Répartition géographique
- 2- Répartition par tranche d'âge
- 3- Répartition par disciplines

### III – ETAT DES LIEUX (SUITE)

#### E - Les conditions d'accès

- 1- Les tarifs
- 2- Le règlement intérieur

#### F - Le fonctionnement

- 1- L'organisation
- 2- Le budget
- 3- La communication

#### G - Les manifestations

- 1- Auditions semestrielles
- 2- Spectacles de fin d'année
- 3- Evènements spécifiques

#### H - Les forces et les faiblesses

- 1- Les forces
- 2- Les faiblesses

## IV – PROJETS ET DEVELOPPEMENTS

#### A - Evolution des offres et de la pédagogie

- 1- Modification de l'offre pour la pratique collective (ateliers)
- 2- Module de culture et formation musicale
- 3- Pérennisation des « semaines décloisonnées »
- 4- Mise en place de bulletins semestriels
- 5- Développement de la MAO

#### B - Ouverture et partenariats

- 1- SIDEM de Muzillac
- 2- Arc Sud Bretagne
- 3- Médiathèque « la parenthèse »
- 4- Forum et studio d'enregistrement
- 5- Ecoles primaires et collège

#### C - Investissements

- 1- Equipement informatique
- 2- Matériel musical et pédagogique
- 3- Partitions

## V – MISE EN ŒUVRE ET EVALUATION DU PROJET

- 1- La phase préparatoire
- 2- La validation
- 3- La mise en œuvre

## I – PREAMBULE

Ce projet d'établissement veut promouvoir une certaine conception de la culture et de sa transmission d'une part, et articuler cette conception avec une vision « politique » c'est-à-dire citoyenne d'autre part. Il suppose la conjugaison de deux qualités ou notions : celle de permanence et celle d'adaptation déclinées au niveau de chacune des missions principales que sont, la sensibilisation, l'initiation, l'enseignement, la formation, la pratique, la diffusion et l'action culturelle. Il vise à concilier, maintenir et développer qualité et équité de l'offre. Celles-ci se traduisent par une recherche constante d'amélioration de l'accessibilité et appellent une stratégie d'information et de communication ainsi qu'une volonté de solidarité entre et avec les différents territoires et acteurs de la culture et de l'éducation populaire.

## II – PRESENTATION

### A - Le territoire

#### 1- Contexte géographique

La commune de Nivillac se trouve à l'ouest de la France, en région Bretagne, dans le sud du département du Morbihan. Cette commune fait partie du canton de La Roche-Bernard.



Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, Nivillac est rattachée à la Communauté de Communes d'Arc-Sud-Bretagne. Cette structure, créée à partir de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de La Roche-Bernard et de la Communauté de Communes de Muzillac, regroupe 12 communes. (*Ambon, Arzal, Billiers, Damgan, La Roche-Bernard, Le Guerno, Marzan, Muzillac, Nivillac, Noyal-Muzillac, Péaule & Saint-Dolay*). Son siège est situé à Muzillac.

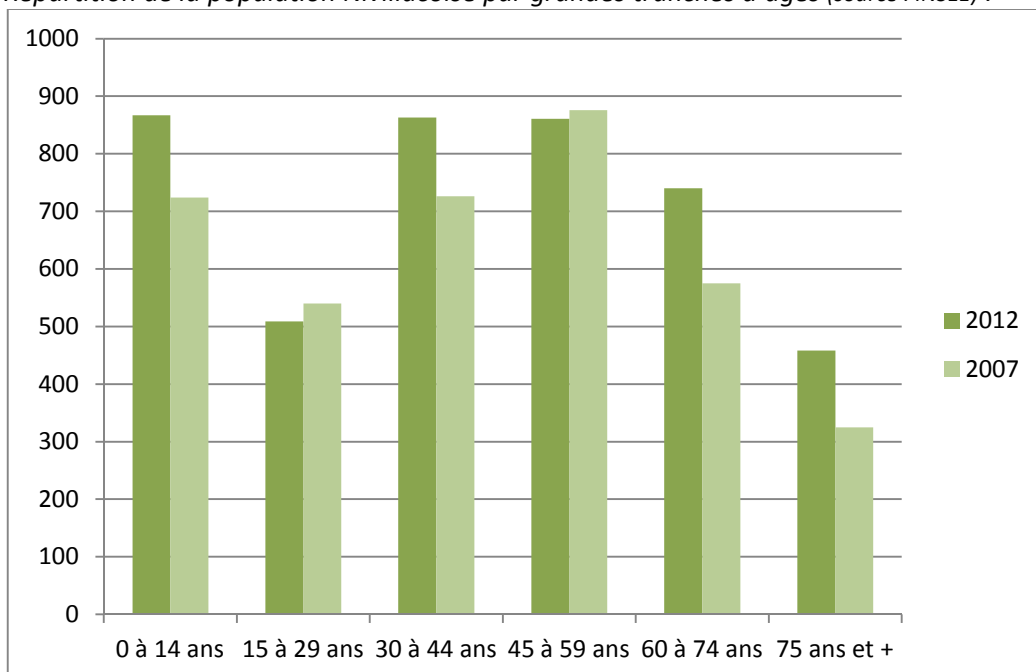


**Communauté de Communes ARC-SUD-BRETAGNE**

**2- Population**

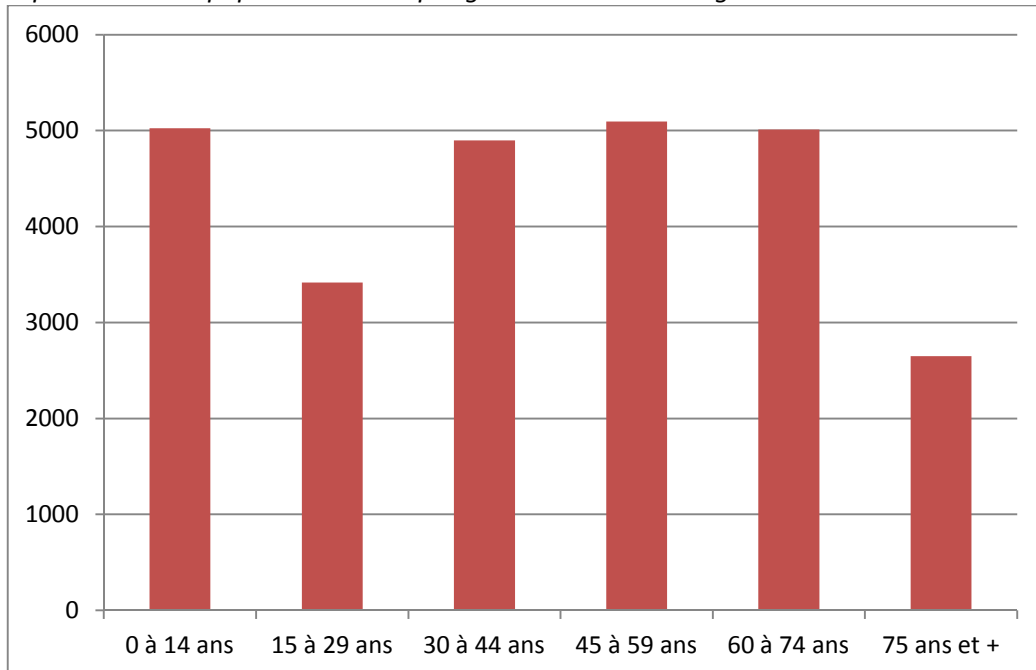
La commune de Nivillac compte 4 358 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2015. Sa densité de population est de 78 habitants au km<sup>2</sup>.

*Répartition de la population Nivillacoise par grandes tranches d'âges (source : INSEE) :*



La Communauté de Communes Arc-Sud-Bretagne compte 26095 habitants. (source : INSEE-2012)

Répartition de la population d'ASB par grandes tranches d'âges :



### 3- Enseignement musical

Sur le territoire départemental (et départements limitrophes) il existe plusieurs structures d'enseignement musical :

- ♪ L'école de musique de Muzillac (anciennement SIDEM).
- ♪ L'école de musique traditionnelle « Dasson Penn Meur » de Muzillac.
- ♪ Le conservatoire de Vannes/Sarzeau.
- ♪ Le conservatoire de Redon (35).
- ♪ Le conservatoire de Guérande/La Baule (44).
- ♪ L'école de musique de la Monneraye à Herbignac (44).
- ♪ L'école de musique Crescendo à Herbignac (44).

### 4- Vie culturelle et associative à Nivillac

La vie culturelle de la commune de Nivillac s'articule autour de trois pôles principaux :

- ♪ **Le centre culturel du FORUM** (salle de spectacle, salle polyvalente, studio d'enregistrement, etc ...)
- ♪ **La médiathèque « la parenthèse »**
- ♪ **Le CAEM**

De nombreuses associations viennent enrichir ces structures communales :

- ♪ **A.R.B.R.E.** (couture, peinture sur soie, tissu, art floral)
- ♪ **Animation culture** (divers)
- ♪ **Association Danses Nivillacoise** (danse et expression corporelle)
- ♪ **Les Terres Défrichées** (festival)
- ♪ **Chants sons de vie** (musique)
- ♪ **G.N.D.B** (théâtre)
- ♪ **Les Chansonistes** (musique)
- ♪ **Les lutins de Vilaine** (organisation de concerts)
- ♪ **Tous Art'zimut** (divers)
- ♪ **Club-photo de la Vilaine Maritime** (photo)

## B - Le CAEM

### 1- Identité

#### CARREFOUR D'ANIMATION ET D'EXPRESSION MUSICALES

« La Musique des Arts »

1, rue des Ajoncs - 56130 NIVILLAC

Tél. : 02.99.70.33.23 - Email : caem@nivillac.fr

Le concept du **CAEM** a été créé par la fédération des CMR afin d'élargir l'offre éducative, de pratiques musicales et théâtrales en complémentarité de la musique à l'école et des structures existantes. Actuellement, 16 CAEM existent sur le territoire national.

Les CAEM se sont développés pour prendre en compte les disparités et les nouveaux besoins exprimés par les différents publics :

- ♪ Collectivités et acteurs locaux souhaitant élargir l'offre culturelle dans les lieux de proximité.
- ♪ Parents voulant pour leurs enfants une formation vivante, sensible, positive, active par la diversité pédagogique et artistique
- ♪ Jeunes, adultes, musiciens amateurs désirant pratiquer la musique autrement, perfectionner leurs démarches artistiques, aborder collectivement le renouvellement des styles et des genres musicaux.



## 2- Historique

### ♪ 1997 – Naissance du CAEM de Nivillac

Le CAEM de Nivillac voit le jour en 1997 avec la mise en place d'un cours de solfège au sein de la Batterie-Fanfare de la commune (*formation instrumentale composé de cuivres naturels, issus des instruments d'ordonnance et de percussions*). L'objectif initial est de permettre à cet ensemble musical local de pouvoir élargir ses effectifs et améliorer la qualité des connaissances musicales de ses musiciens.

Une convention de partenariat est alors établie entre l'association « La Garde Notre Dame des Blés » (GNDB) et la Fédération nationale des CMR. La GNDB finance principalement ce partenariat par les cotisations des élèves et une subvention de la commune de NIVILLAC.

Force est de constater, au fil du temps, que les instruments pratiqués au sein de la batterie-fanfare ne sont plus en adéquation avec les souhaits émis par les élèves suivant ce cours de solfège.

### ♪ 1998 – Elargissement de l'offre

Avec le soutien de la municipalité, la Batterie-Fanfare impulse donc l'ouverture de cours de clavier, de guitare et de batterie.

### ♪ 2004 – Soutien Européen

Une aide financière accordée dans le cadre du dispositif « Leader + » permet à la municipalité d'imaginer la création d'un parc instrumental (violoncelles, percussions, piano, guitares, trompettes, accordéons ...)

### ♪ De 2005 à 2008 –Le CAEM se développe et se structure

Afin de répondre à une demande de plus en plus importante, des cours de trompette, de piano et de flûte traversière sont mis en place en 2005-2006. Puis à partir de la saison 2007-2008, des cours de violoncelle, d'accordéon, de guitare électrique et de guitare basse voient le jour.

C'est aussi à cette période que les premiers cours collectifs font leur apparition (musiques amplifiées, musique du monde, chœur d'enfants ...). Ceci dans l'objectif de permettre aux élèves de pouvoir réinvestir leurs compétences acquises dans le cadre des cours individuels.

### ♪ 2008

Le projet initial, qui avait pour objectif d'aider la Batterie-Fanfare dans son développement, prend la dimension d'une véritable structure musicale. L'élargissement de l'offre ayant dépassé le cadre des objectifs de la Batterie Fanfare, la GNDB sollicite le transfert de compétence de cette activité à la municipalité de Nivillac. Un accord est imaginé entre la ville de NIVILLAC et Les CMR pour acter la création du CAEM « la musique des arts ».

### 3- Disciplines enseignées

Pour la saison 2015-2016, les disciplines proposées sont :

#### 🎵 Cours individuels :

Accordéon chromatique, batterie, clarinette, flûte traversière, guitare basse, guitare classique, guitare électrique, harpe, hautbois, piano, violon & musique sensorielle pour enfants porteurs de handicaps.

#### 🎵 Eveil musical :

Jardin musical & découverte instrumentale.

#### 🎵 Cours collectifs :

Ensemble vocal, chorale « chants du monde », orchestre multi-instruments, musiques actuelles, théâtre enfants & théâtre adolescents.

### 4- Missions générales

Le CAEM concourt au développement de la pratique musicale et théâtrale. Il permet aux individus de perfectionner leurs démarches dans des domaines artistiques pluridisciplinaires, d'aborder collectivement des styles et des genres musicaux diversifiés, et de pratiquer à tout âge de la vie. Les missions générales du CAEM se déclinent en plusieurs objectifs :

#### 🎵 **Permettre de pratiquer la musique et le théâtre en privilégiant le plaisir de jouer.**

Veiller à ce que l'apprentissage soit source d'enthousiasme et d'épanouissement, qu'il permette aux élèves de développer leurs capacités artistiques et personnelles tout en préservant l'envie de jouer, de partager, de découvrir et de s'exprimer.

#### 🎵 **Dispenser un enseignement artistique de qualité et encourager la progression.**

Donner à chaque élève les clés de compréhension des disciplines étudiées, susciter la curiosité, soutenir et accompagner la construction et l'assimilation, provoquer une dynamique d'amélioration et d'exigence tout en respectant les rythmes d'apprentissage et les envies artistiques des élèves.

#### 🎵 **Favoriser l'accès à une offre diversifiée en termes d'enseignement artistique sur le territoire, complémentaire avec les offres des autres structures similaires existantes.**

Proposer à la fois l'enseignement de disciplines « courantes » telles que le piano, la guitare, la batterie, etc ... mais aussi préserver les disciplines rares telles que la harpe, la clarinette, la flûte traversière ou le hautbois. Harmoniser l'offre en concertation avec l'école de musique de Muzillac et la rendre complémentaire des enseignements dispensés à proximité.

**♪ Permettre un accès à un public le plus large possible.**

Proposer des activités pour nourrissons, enfants, adolescents, adultes et développer des ateliers intergénérationnels pour provoquer la rencontre de ces différentes générations. Accueillir les personnes porteuses de handicaps et leur proposer des projets spécifiques.

**♪ Développer la transversalité des pratiques artistiques et initier des partenariats avec les associations et structures du territoire.**

Organiser des projets communs, des rencontres avec les associations locales, les structures présentes sur le territoire en privilégiant la mixité des disciplines artistiques.

**♪ Etre programmateur ponctuel d'évènements artistiques à but pédagogique.**

Organiser trois ou quatre manifestations par saison permettant de mettre en valeur les élèves, de présenter leur travail, de leur donner l'occasion de se produire en public, de les habituer à se projeter, à se préparer pour une échéance.

## **C – Les cadres d'action**

Le bon fonctionnement du CAEM dépend de nombreux facteurs ; le premier d'entre eux est de respecter les cadres définis par les collectivités et organisations qui portent la structure.

### **1- La commune de Nivillac**

Depuis 1998, la commune de Nivillac a fait le choix de soutenir le développement du CAEM, et de proposer à ses habitants la possibilité de pratiquer la musique ou le théâtre. Au cours de l'année 2015, les élus ont souhaité redéfinir les priorités de la structure pour maîtriser le coût de fonctionnement annuel. Les points suivants ont été soulignés comme étant prioritaires :

**♪ Maîtriser le coût de fonctionnement.**

Le budget annuel doit rester raisonnable en regard des moyens dont dispose la commune pour développer son projet culturel.

**♪ Offrir aux Nivillacois l'accès à un enseignement musical de qualité.**

La diversité de l'offre du CAEM, la capacité à former des artistes amateurs autonomes, l'importance de leur donner envie de pratiquer la musique et le théâtre sont autant de points qui doivent être au cœur du projet du CAEM.

### ♪ Proposer des événements participant à la vie et à l'identité du territoire.

Les concerts, les spectacles et autres manifestations mettent en valeur le travail des élèves et de leurs professeurs et permettent de proposer des rendez-vous culturels aux habitants de la commune.

### ♪ Développer les partenariats avec les initiatives culturelles et éducatives de la commune.

Les projets menés en lien avec le FORUM, la médiathèque ou les différentes associations de la commune donnent au CAEM l'opportunité de faire connaître plus largement son action.

## 2- La fédération nationale des CMR

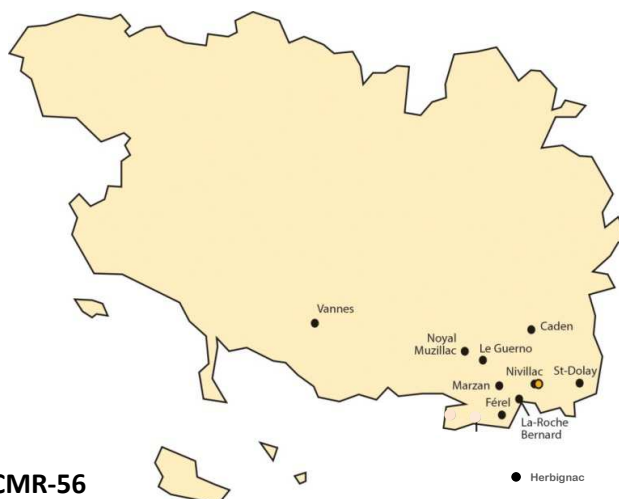
La Fédération nationale des CMR est une association qui mène de nombreux projets visant à rendre la musique accessible au plus grand nombre.

Le concept d'intervention musicale globale permet de couvrir tous les temps de la vie. Il se traduit par des activités allant de la petite enfance aux personnes âgées, en passant par le temps scolaire, les milieux spécialisés et les pratiques en amateur des enfants, des adolescents et des adultes.

La Fédération nationale des CMR est constituée en un réseau de proximité : associations départementales, CAEM et Centres « Musique et Découverte ».

Les CMR sont dépositaires du concept CAEM. Cette structure permet de répondre à un besoin d'élargissement de l'offre d'éducation et de pratiques musicales en complémentarité de la musique à l'école primaire. Elle prend en considération les structures existantes du territoire, et s'appuie majoritairement sur des partenariats avec les collectivités territoriales.

Sur le Morbihan, l'association départementale « Les CMR-56 » a pour mission de coordonner et de promouvoir les actions musicales développées sur le territoire, mais également de développer des interventions en milieu scolaire, en milieu spécialisé et en petite enfance. Elle propose ainsi des actions favorisant l'accès à la musique à un public le plus large possible de la petite enfance aux personnes âgées.



Lieux d'interventions CMR-56

### **Les interventions en milieu scolaire**

L'enseignement artistique, notamment musical, figure aux programmes de l'Education Nationale. Ceux-ci prévoient la possibilité d'ouvrir cet enseignement à des intervenants extérieurs.

En réponse à ce besoin Les CMR mènent des ateliers musicaux en milieu scolaire. Ils ont lieu chaque semaine dans les écoles publiques et privées du territoire. Ces interventions ont pour objectif de garantir une égalité d'accès à une éducation artistique à tous les enfants.

Les interventions sont adaptées aux projets des équipes et des circonscriptions. Elles offrent des apports variés en lien avec les possibilités culturelles du territoire, rendant possible la réalisation d'un parcours culturel cohérent pour chaque élève. Ces interventions sont assurées par des musiciens titulaires du Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant (DUMI).

### **Les interventions en « petite enfance »**

En concevant la musique comme un accompagnement et un enrichissement du quotidien au sein des structures d'accueil et de soins du tout-petit, le musicien CMR participe au développement de l'enfant et de son éveil.

La musique nourrit l'enfant sur le plan physique, affectif et moteur en respectant ses possibilités et ses besoins. Le chant, et particulièrement le chant traditionnel, aide les enfants à s'enraciner dans une relation sécurisante. Il permet aux adultes qui s'occupent de lui (*professionnels de la petite enfance et parents*) de se réapproprier les sens profond de ce répertoire traditionnel.

Ces moments de partage musicaux amènent silence et apaisement au sein des structures et permettent de prendre conscience de l'impact de l'environnement sonore sur le tout-petit.

Sur le territoire, les interventions sont assurées par une intervenante musicale titulaire du DUMI et ayant une spécialisation en petite enfance.

### **Les interventions en milieu spécialisé**

Les CMR portent une attention toute particulière à l'accompagnement des personnes en difficultés ou en situation de handicap.

L'objectif est de leur permettre d'exercer une activité artistique adaptée à leurs facultés, et à en éprouver du plaisir. Ce facteur émotionnel contribue à renforcer leur implication et influe sur la mise en relation des uns avec les autres. Ce partage révèle la dimension humaine et culturelle nécessaire à l'épanouissement de chacun. Cette progression artistique montre comment l'intervention musicale prend son sens dans le projet des structures spécialisées.

Deux musiciennes intervenantes, titulaires du DUMI, et ayant étant formées à ce type de pédagogie, interviennent chaque semaine au sein du service pédiatrique de l'hôpital Chubert de Vannes et au sein d'ateliers au CAEM.

### 3- Le schéma des enseignements artistiques du Morbihan

Afin de structurer l'offre d'enseignement musical dans le Morbihan, quatre objectifs principaux ont été ciblés par le Conseil Départemental. Ils sont mentionnés dans le « Schéma départemental des enseignements artistiques » :

#### 🎵 **Améliorer l'accès géographique et tarifaire.**

Afin de concrétiser l'objectif de complémentarité territoriale, les démarches intercommunales sont soutenues plus activement tout en prenant en compte l'effort pédagogique des structures.

#### 🎵 **Développer l'éveil musical et l'éducation artistique.**

Cet enjeu constitue une première étape essentielle d'entrer en contact avec la matière artistique dans les structures culturelles mais aussi dans le milieu scolaire

#### 🎵 **Renforcer les structures et diversifier l'offre.**

Cet objectif vise à conforter le développement des écoles de musique au travers d'une coordination soutenue et à mettre en place une formation adaptée au besoin des projets et des équipes qui les mènent.

#### 🎵 **Accentuer les partenariats.**

Il s'agit d'impulser un partenariat entre les structures d'enseignement et les lieux de diffusion, permettre de développer des relations entre les structures amateurs et de développer des relations partenariales.

### 4- Le schéma d'orientation pédagogique de l'enseignement initial de la musique

Ce document, élaboré par le ministère de la culture, met en avant les objectifs essentiels à atteindre pour toutes les structures d'enseignement artistique :

#### 🎵 **Mettre l'accent sur les pratiques collectives et l'accompagnement.**

La musique d'ensemble doit être le cadre privilégié qui donne tout son sens à l'apprentissage.

#### 🎵 **Globaliser la formation.**

La segmentation des apprentissages doit être évitée en suscitant la mise en place de passerelles, de liens entre les différentes disciplines.

🎵 **Former à la direction d'ensemble.**

Cette dimension de la pratique doit être initiée dans le cadre des études dans le but de développer des compétences spécifiques (*formation de l'oreille, enrichissement de la vision globale de la partition...*).

🎵 **Renforcer la place de la culture musicale.**

La culture musicale doit être associée à l'ensemble des pratiques, qu'elles soient individuelles ou collectives.

🎵 **Favoriser les démarches d'intervention.**

Ce point insiste sur le fait qu'il faut donner toute leur place à l'écriture, l'improvisation, l'arrangement, la composition.

🎵 **Renforcer les liens avec les établissements scolaires.**

Par l'intermédiaire d'interventions en milieu scolaire, des liens doivent être créés entre les établissements scolaires et les écoles de musique. Les « dumistes » constituant le point d'appui principal sur lequel les établissements peuvent compter.

🎵 **Renforcer les liens avec les pratiques en amateur.**

Les établissements veilleront à favoriser les liens avec la pratique en amateur existant à l'intérieur ou à l'extérieur de l'école.

## III – ETAT DES LIEUX

### A – Le personnel du CAEM

#### 1- La direction et l'administration

Avec un total de 7h45 hebdomadaires (2015-2016), le directeur est le garant du bon fonctionnement administratif, pédagogique et financier du CAEM. Ses missions sont les suivantes :

🎵 **Organisation des études**

- Arbitrer et opérer des choix en matière d'enseignement
- Organiser les enseignements
- Contrôler la pertinence des enseignements
- Mettre en oeuvre et coordonner les évaluations

- 🎵 **Conseil et orientation des élèves**
  - Repérer les potentiels des élèves
  - Orienter et accompagner les élèves
  - Gérer la relation avec les parents d'élèves
  - Réguler les relations élèves parents professeurs
  
- 🎵 **Elaboration et mise en œuvre d'un programme d'action culturelle**
  - Concevoir un programme d'action culturelle
  - Favoriser l'émergence de nouvelles pratiques artistiques
  - Sensibiliser de nouveaux publics
  
- 🎵 **Création et production de spectacles**
  - Organiser la production de spectacles, concerts, auditions, etc ...
  
- 🎵 **Animation et développement de partenariats autour de projets artistiques**
  - Identifier et mobiliser des partenaires
  - Développer et contractualiser des partenariats
  - Négocier avec les tutelles et rechercher des financements
  
- 🎵 **Pilotage et animation de l'équipe** (*pédagogique, administrative, technique*)
  - Répartir et organiser les activités
  - Repérer et réguler les conflits
  - Organiser des réunions
  - Favoriser la participation et l'expression de l'équipe
  - Accompagner une démarche d'évolution, de changement
  - Contrôler et évaluer des actions
  
- 🎵 **Gestion administrative et budgétaire**
  - Superviser la rédaction des documents et actes administratifs
  - Elaborer un budget prévisionnel et réaliser des simulations
  - Suivre l'exécution budgétaire
  - Superviser le contrôle, la gestion et les engagements de dépenses
  - Contrôler la passation et l'exécution des marchés publics
  
- 🎵 **Gestion des ressources humaines**
  - Définir les besoins
  - Elaborer des fiches de poste
  - Superviser le recrutement, la formation et la carrière des membres de l'équipe
  - Evaluer les membres de l'équipe
  
- 🎵 **Gestion des équipements**
  - Définir les besoins en matériels et/ou équipements (cahier des charges, inventaire...)
  - Planifier la gestion des locaux et du matériel
  
- 🎵 **Promotion et communication de l'établissement**
  - Développer une stratégie de communication
  - Concevoir et développer des supports de communication
  - Rédiger des articles, des dossiers



Le directeur travaille en lien étroit avec l'élue à la culture, l'élue à la jeunesse de la municipalité et les techniciens de la commune.

Pour réaliser l'ensemble de ces missions, le directeur est secondé par un agent administratif à raison de 5 % de son temps de travail.

L'agent administratif a pour missions l'édition et le suivi de la facturation, la gestion du logiciel interne et l'accueil téléphonique.

## 2- Les enseignants

Pour la saison 2015-2016, 10 professeurs enseignent au CAEM et 5 d'entre eux interviennent chaque semaine dans les écoles élémentaires de Nivillac et des communes environnantes :

- ♪ **Clémence BOURGEOIS**, professeure de flûte traversière
  - *Titulaire d'un DEM*
- ♪ **Jonathan COX**, professeur de guitare classique
- ♪ **Eva FOGELGESANG**, professeure de harpe, de violon et de musique sensorielle
  - *Titulaire du DUMI et d'un DFE de formation musicale*
- ♪ **Louis JEHANNO**, professeur de piano et d'accordéon chromatique
- ♪ **Adeline JOSSE**, professeure de clarinette en charge d'ateliers (éveil, chant)
  - *Titulaire du DUMI et d'un DFE de clarinette*
- ♪ **Alex JOSSE**, professeur de batterie en charge d'atelier (orchestre)
  - *Titulaire du DUMI et d'un DFE de percussion*
- ♪ **Séverine LEROUX**, professeure de violon
  - *Titulaire du DUMI, d'une Licence de Musique, d'un DFE de musique de chambre, d'une médaille d'or de violon et d'une médaille d'or de formation musicale*
- ♪ **Isabelle MARTY-PERRIN**, professeure de théâtre
- ♪ **Jean-François PAULEAT**, professeur de hautbois en charge d'atelier (orchestre)
  - *Titulaire d'une médaille d'or de formation musicale et d'un DFE de hautbois*
- ♪ **Christophe VERDAGUER**, professeur de guitare électrique en charge d'atelier (mus. actuelles)
  - *Titulaire du DUMI*

L'équipe enseignante se réunit trois fois par an pour évoquer le suivi et le parcours des élèves, la mise en œuvre des manifestations, les projets à développer, etc ... Ces réunions ont lieu en septembre, février et juin de chaque année.

L'équipe pédagogique bénéficie du plan de formation de la Fédération nationale des CMR :

#### Les stages nationaux

Ils sont destinés aux musiciens intervenants et ont pour objectifs principaux de donner la possibilité de réactualiser les connaissances. Ils sont aussi un moyen de s'ouvrir à de nouvelles formes d'expressions artistiques et culturelles et de s'impliquer dans les projets fédérateurs impulsés par la Fédération nationale des CMR.

#### Les stages départementaux

La Fédération prend en compte la dynamique impulsée par les associations départementales quant à la réalisation d'actions de formation de proximité. Elle apporte son soutien et accompagne les associations départementales dans la mise en place de ces actions en cohérence avec les actions nationales.

#### Le dispositif « CAEM-pilote »

La Fédération mène des actions de sensibilisation et de formation pour les enseignants des CAEM. Elle assure un suivi des projets sur le terrain et propose des stages ayant lieu « in situ ». Ces stages sont encadrés par la personne responsable de la commission CAEM au sein de la Fédération nationale des CMR.

## **B – L'offre pédagogique**

### **1- L'éveil musical**

Le CAEM de Nivillac propose deux ateliers d'éveil musical :

🎵 **Le Jardin Musical** - élèves de 3 mois à 4 ans

**45 minutes hebdomadaires - 32 semaines/an**

Cet atelier a pour but d'initier peu à peu les enfants au langage musical par le jeu et de développer leur sens rythmique, auditif et vocal, tout comme l'expression corporelle. Les enfants sont accueillis dès l'âge de 3 mois et jusqu'à 4 ans. Dans cet atelier, les parents sont invités à venir partager les apprentissages de leur enfant.

## 🎵 **La Découverte Instrumentale** - élèves de Grande Section & CP

**45 minutes hebdomadaires - 32 semaines/an**

L'objectif de cet atelier est de permettre aux enfants de manipuler, explorer les différents instruments qui constituent le parc instrumental du CAEM. Un travail est de plus mené autour de la recherche sonore et de la création. Ce cours est ouvert aux enfants de Grande Section et CP. Les séances sont hebdomadaires et durent 45 minutes.

### 2- La pratique individuelle

Le CAEM dispense des cours individuels dans les disciplines suivantes :

🎵 **Vents** : *hautbois, clarinette, flûte traversière & accordéon*

🎵 **Cordes** : *piano, guitare classique, guitare électrique, harpe & violon*

🎵 **Percussions** : *Batterie*

**30 minutes hebdomadaires - 32 semaines/an**

Apprendre à jouer d'un instrument, c'est à la fois comprendre comment fonctionne ce dernier, savoir le manipuler, connaître le répertoire associé à la discipline choisie, être en mesure de lire une partition, travailler la technique spécifique liée à l'instrument, développer sa sensibilité et la traduire musicalement, enrichir ses connaissances artistiques, exercer sa capacité d'écoute, partager ses apprentissages et se former à la pratique d'ensemble, se préparer à évoluer sur scène et savoir restituer son travail.

Afin de redonner un nouveau souffle à l'enseignement de la théorie musicale, il a été fait le choix de prendre une orientation pédagogique différente en remplaçant les cours de « solfège » par l'intégration de cette matière aux cours individuels et aux ateliers collectifs.

En effet, les cours de formation musicale représentant de plus en plus une « contrainte » pour la majorité des élèves instrumentistes, ce nouveau fonctionnement a aussi pour objectif d'aborder la théorie de façon plus attractive. L'élève aborde en priorité les notions de solfège liées à son instrument, ce qui est un atout supplémentaire pour sa motivation.

## 🎵 **Musique sensorielle pour enfants porteurs de handicaps**

**30 minutes hebdomadaires - 32 semaines/an**

Le CAEM propose des ateliers musicaux aux enfants en situation de handicap. L'objectif est de permettre à ces enfants de s'exprimer. Les séances sont construites en se basant sur ce que l'enfant propose ; ses réactions servent de point de départ et le mènent petit à petit vers le langage musical.

### 3- La pratique collective

Dans le cadre du dispositif « CAEM Pilote » initié par la Fédération nationale des CMR, et conformément aux préconisations du Ministère de la Culture, le CAEM a réorganisé son fonctionnement à la rentrée 2012.

La pratique collective figure désormais dans le règlement intérieur comme étant complémentaire à la pratique individuelle et se positionne donc au centre des études. Ainsi, tous les élèves inscrits en pratique individuelle participent à un atelier collectif.

Pour la saison 2015-2016, les ateliers suivants ont été proposés aux élèves :

🎵 **Ensemble vocal** - *enfants de 7 à 10 ans*

**45 minutes hebdomadaires - 32 semaines/an**

Cet atelier est destiné aux enfants de 7 à 10 ans et propose un répertoire éclectique accompagné à la guitare par le professeur. Familiariser les enfants avec leur voix, leur corps, leur apprendre à s'écouter et partager des émotions musicales sont les objectifs principaux de cet ensemble vocal. La polyphonie est également abordée et un travail rythmique est aussi proposé. (*percussions corporelles, petites percussions, ...*)

🎵 **Chorale « chants du monde »** - *ouvert à tous*

**1h00 hebdomadaire - 32 semaines/an**

Le chant est à la musique ce que l'air est à la vie : essentiel ! L'atelier « chants du monde » est ouvert à tous, quelque soit l'âge et le niveau des participants. Les enfants sont invités à venir avec un adulte pour permettre le partage familial et les rencontres intergénérationnelles. Le répertoire est constitué de chansons folkloriques issues de toutes les traditions. Au cœur de cet atelier : donner à chaque participant l'envie et l'aisance de chanter sur scène tout en leur apportant une culture ethnique riche et variée.

🎵 **Musiques actuelles** - *ouvert à tous à partir d'une année de pratique instrumentale*

**1h00 hebdomadaire - 32 semaines/an**

Cet atelier a pour objectif de réunir des musiciens de 7 à 77 ans afin de mettre en place un répertoire de musiques actuelles : rock, pop, blues, funk, ... Il fonctionne comme un groupe de musique pop-rock et est ouvert aux instruments suivants : batterie, basse, guitare électrique, guitare, clavier, piano, chant ... Les projets de cet atelier amènent les musiciens à se produire sur scène mais aussi à enregistrer leur travail grâce au studio d'enregistrement du FORUM.

🎵 **Orchestre multi-instruments** - ouvert à tous

**1h30 hebdomadaire - 32 semaines/an**

Quelque soit l'instrument pratiqué, le niveau des musiciens ou l'âge des participants, cet atelier est ouvert à tous ! Le but est de jouer ensemble, chacun en fonction de ses possibilités. Le répertoire est varié -musique de film, variété, folklore, création, etc ... - et préparé en tenant compte de l'avancée de chaque musicien. L'improvisation est également pratiquée au sein de cet atelier grâce au soundpainting. Cette technique permet aussi d'initier les élèves qui le souhaitent à la direction d'ensemble.

🎵 **Théâtre groupe 1** – enfants de CP, CE1 & CE2

**1h20 hebdomadaire - 32 semaines/an**

🎵 **Théâtre groupe 2** – enfants de CM1, CM2 & 6<sup>ème</sup>

**1h20 hebdomadaire - 32 semaines/an**

🎵 **Théâtre groupe 3** – enfants de 5<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> & 3<sup>ème</sup>

**1h20 hebdomadaire - 32 semaines/an**

Les ateliers théâtre permettent aux élèves de s'exprimer, de se mettre en scène et de participer à l'élaboration de sketches, scènes ou spectacles avec l'aide de leur professeur. Ils sont tournés vers une pédagogie de création collective prenant appui sur un travail d'improvisation. Les jeunes acteurs se retrouvent régulièrement sur les planches pour présenter leur travail.

#### 4- Coursus et évaluation

Les élèves du CAEM de Nivillac sont majoritairement des élèves « débutants », donc en grande partie inscrits en 1<sup>er</sup> cycle. Ceci s'explique par la taille de la structure d'une part et la localisation géographique du CAEM d'autre part ; nombre de « grands » élèves partent poursuivre leurs études dans les grandes villes (Rennes, Nantes, etc ...) et s'ils continuent leur apprentissage artistique, ils le font en intégrant les conservatoires ou écoles de musique de ces villes.

Le cursus au sein du CAEM est le suivant :

#### Eveil musical (2 années) :

🎵 **Objectifs**

- découverte des univers sonores et explorations sensibles

🎵 **Organisation**

- 45 minutes par semaine, en groupe

**1<sup>er</sup> cycle (4 années) :****♪ Objectifs**

- Construire la motivation et la méthode
- Choisir une discipline
- Constituer les bases de pratique et de culture

**♪ Contenus**

- Mise en place des repères culturels
- Pratiques instrumentales et/ou vocales collectives
- Pratique individuelle de l'instrument

**♪ Organisation**

- Collectif obligatoire
- 1h15 *minimum* de cours hebdomadaire (30 mn individuel + 45 mn *minimum* collectif)

**♪ Evaluation**

- Contrôle continu
- Mise en situation une fois par an minimum

**2<sup>ème</sup> cycle (4 années) :****♪ Objectifs**

- Contribuer au développement artistique et culturel
- Permettre l'appropriation du langage musical
- Acquérir les bases d'une pratique autonome
- Être en capacité de « tenir sa place » dans la pratique collective

**♪ Contenus**

- Acquisition de connaissances artistiques et culturelles
- Pratiques vocales et/ou instrumentales collectives
- Pratique individuelle
- Mises en situation régulières

**♪ Organisation**

- Collectif obligatoire
- 1h15 *minimum* de cours hebdomadaire (30 mn individuel + 45 mn *minimum* collectif)

**♪ Evaluation**

- Contrôle continu
- Mise en situation une fois par an minimum

Pour les raisons évoquées précédemment, le CAEM ne propose pas de 3<sup>ème</sup> cycle.

Tout au long de l'année, les professeurs évaluent le travail, l'évolution, les possibilités d'amélioration, etc ... pour chaque élève. Lors des réunions pédagogiques, les progressions et/ou difficultés des élèves sont évoquées et une réflexion collective de l'équipe enseignante est menée afin de trouver des solutions adaptées pour chaque élève. Les parents sont associés au parcours de leur enfant par le biais des professeurs qui font régulièrement un bilan oral des avancées et/ou problèmes rencontrés par les élèves.

Les élèves du CAEM sont également évalués une à deux fois par an lors des « concerts d'élèves » ; cette mise en situation permet de constater le travail fourni, de prendre conscience pour les familles de la progression de leur enfant et de réaliser une évaluation « ludique » et utile pour l'équipe enseignante.

Il n'y a pas d'examens, ni en inter-cycle, ni en fin de cycle ; le passage du 1<sup>er</sup> au 2<sup>ème</sup> cycle est soumis à l'approbation de l'équipe pédagogique du CAEM et tient compte du parcours de l'élève concerné.

## **C – Les locaux et le matériel**

### **1- Les salles de cours et bureaux**

Les cours et ateliers ont lieu dans les locaux municipaux de l'ALSH, au Centre de Loisirs de la commune de Nivillac (1, rue des Ajoncs). Au sein du bâtiment, deux salles sont destinées à l'usage unique des professeurs du CAEM et de leurs élèves : la salle dite « Mansarde » au 2<sup>ème</sup> étage et la salle dite « Instruments » au RDC.

La salle « mansarde » est utilisée pour les cours de batterie, mais également pour les ateliers « musiques actuelles » et « orchestre », le matériel de percussions, de sonorisation et d'amplification y étant installé. La salle « Instruments » sert à la fois pour les cours de piano, mais elle permet aussi le stockage du parc instrumental, de la discothèque et de la parthèque.

Les salles partagées sont, quant à elles, au nombre de cinq et réparties sur l'ensemble du bâtiment. Elles sont à la fois utilisées par l'ALSH (*mercredi et vacances scolaires*), par une association Nivillacoise de danse, par la commune pour les élections et par le CAEM.

La salle dite « Grande Salle » est située au RDC du bâtiment ; elle est occupée par le CAEM pour dispenser les cours de théâtre. Toujours au RDC, la salle dite « Maternelle » est parfaitement adaptée pour donner les cours d'éveil. (*petites tables, petites chaises, etc ...*) Enfin, les salles « Jaune » et « Rouge » situées au 1<sup>er</sup> étage sont utilisées pour les cours d'instruments. (*violon, clarinette, hautbois, ...*)

Le directeur du CAEM dispose pour sa part d'un bureau situé au niveau de l'entrée principale, au RDC du bâtiment, à proximité du bureau de l'agent administratif travaillant pour le CAEM.

Des toilettes sont à la disposition de tous (*élèves, professeurs, parents, etc ...*) au RDC du bâtiment.



**CAEM**  
LA MUSIQUE  
DES ARTS

Place des Ajoncs  
31470 Rivallac  
tél. 05 38 50 80 19  
moodle: 050320201916  
caem@rivallac.fr  
www.rivallac.fr

## Planning d'occupation des locaux

Année 2015/2016



	Grande salle	Salle rouge	Salle jaune	Salle Instruments	Mansarde	Maternelle
<b>LUNDI</b>	-	-	-	-	-	-
<b>MARDI</b>	16h30-20h30 Isabelle théâtre	-	19h45-20h15 Jean-François hautbois	18h00-20h00 Eva violon / harpe / ♪ sens.	-	-
<b>MERCREDI</b>	ALSII	14h30-18h00 Jonathan guitare	-	16h00-19h30 Louis piano / accordéon	17h30-20h30 Alex & Jean-François batterie / orchestre	ALSII
<b>JEUDI</b>	17h00-19h30 Adeline atelier vocal / clarinette chant du monde	17h00-18h30 Séverine violon	-	-	18h00-20h30 Christophe V. guitare électrique / ♪ actuelles	-
<b>VENDREDI</b>	-	-	-	-	-	-
<b>SAMEDI</b>	-	-	9h00-10h00 Clémence flûte traversière	-	10h30-11h30 Adeline découverte instrumentale	9h30-10h30 Adeline jardin musical

Les horaires ci-dessus ne tiennent pas compte du temps d'installation du matériel pédagogique. Ce temps est variable en fonction des cours et du matériel nécessaire pour ces derniers.  
-Ce planning établit le fonctionnement normal hebdomadaire du CAEM-  
Des modifications peuvent survenir occasionnellement.

## 2- Les lieux de diffusion

Pour se produire, le CAEM dispose de plusieurs possibilités sur la commune de Rivallac :

### ♪ La salle « Maternelle » du Centre de Loisirs - 1, rue des Ajoncs

Cette salle permet d'accueillir une centaine de personnes. Son utilisation est pratique en ce qui concerne le déplacement et l'installation du matériel ; il suffit de descendre la sono et les instruments au RDC. L'acoustique y est « sèche », c'est-à-dire sans résonance. Elle nécessite de sonoriser les musiciens et acteurs pour leur offrir un confort de jeu. Ses dimensions conviennent pour organiser de petits événements. Elle est régulièrement utilisée pour les auditions trimestrielles. (concerts d'élèves)

### ♪ La « Grande salle » du Centre de Loisirs - 1, rue des Ajoncs

Cette salle permet d'accueillir une centaine de personnes. Son utilisation est pratique en ce qui concerne le déplacement et l'installation du matériel ; il suffit de descendre la sono et les instruments au RDC. L'acoustique y est correcte mais nécessite malgré tout une sonorisation. Ses dimensions ne sont pas confortables pour le public ; elle est toute en longueur et les auditeurs installés en fond de salle ne voient et n'entendent pas bien les musiciens et les acteurs.



### 🎵 **Le FORUM – salle de spectacle** - Place du Brigadier Eric Marot

Cette salle permet d'accueillir environ 400 personnes. Elle est entièrement équipée pour la production de spectacles ; régie, cintres, éclairages, coulisses, accueil, loge, scène de 94m<sup>2</sup>, etc ... L'acoustique et la taille de cette salle nécessitent de sonoriser les musiciens et les acteurs pour leur offrir un confort de jeu. La logistique est conséquente pour chaque manifestation ; le transport du matériel doit être organisé, une fiche technique est indispensable pour permettre aux techniciens du FORUM de réaliser les éclairages et la sonorisation nécessaires aux spectacles et concerts proposés, il est indispensable de réserver cette salle longtemps avant l'échéance car c'est une salle très utilisée. Le CAEM y produit chaque année un spectacle. (*théâtre seul ou théâtre + musique*)

### 🎵 **Le FORUM – salle polyvalente** - Place du Brigadier Eric Marot

Cette salle permet d'accueillir environ 420 personnes. Elle dispose d'une scène de 130m<sup>2</sup>. L'acoustique y est « généreuse », c'est-à-dire qu'elle résonne beaucoup. La taille de cette salle nécessite de sonoriser les musiciens et les acteurs pour leur offrir un confort de jeu. La logistique est conséquente pour chaque manifestation ; le transport du matériel doit être organisé, une fiche technique est indispensable pour permettre aux techniciens du FORUM de réaliser les éclairages et la sonorisation nécessaires aux spectacles et concerts proposés, il est indispensable de réserver cette salle longtemps avant l'échéance car c'est une salle très utilisée.

### 🎵 **L'église Saint-Pierre** - Bourg de Nivillac

Ce lieu de culte peut également accueillir un évènement musical tel qu'un concert ou une audition d'élève. L'acoustique y est très « généreuse », c'est-à-dire qu'elle résonne beaucoup. La résonnance conséquente de ce lieu ne permet pas de sonoriser les musiciens et pose problème pour les instruments de percussions et la batterie ; il est difficile d'obtenir une précision rythmique convenable dans une acoustique trop « longue ». En revanche cette acoustique peut mettre en valeur les instruments tels que la guitare classique, la clarinette ou le violon. La logistique est conséquente pour chaque manifestation ; le transport du matériel doit être organisé et il est nécessaire de réserver l'église longtemps avant l'échéance pour ne pas perturber les offices et cérémonies.

## 3- Le parc instrumental

En 2004, via le dispositif « LEADER + » (*subvention européenne & Conseil Départemental 56*), la municipalité a fait le choix d'amorcer la constitution d'un parc instrumental, ce qui a permis l'ouverture d'ateliers collectifs spécifiques. Des instruments sont aussi proposés à la location pour les élèves inscrits au CAEM.

## Inventaire du matériel

CAEM de NIVILLAC

Année 2015-2016

Instruments			
Piano + tabouret de piano	1	Harpe + clé d'accord	1
Clavinova Yamaha + tabouret de piano	1	Clavier guide-chant	1
Piano électrique Yamaha + pied + housse	1	Instrument à cordes (tête d'animal)	1
Clavier Casio + pied + housse	1	Batterie complète + tabouret	1
Clavier Roland EXR-3 + pied + housse	1	Batterie sans cymbale ride + tabouret	1
Guitare électrique + housse + ampli	3	Balafon	2
Guitare basse + housse	3	Toumbao	2
Guitare classique + housse	3	Djembé	8
Petits violoncelle + housse	3	Doums, surdo et tambour brésilien	3 + 2 + 1
Petits violons + housses	3	Caisse-claire	2
Trompette + boîte	5	Udus	8
Flûte traversière + housse	2	Petites percussions (triangle, shaker, claves, woodblock, etc...)	~ 40
Accordéon chromatique + boîte	2	Baguettes, balais, fagots et mailloches	13 paires
Matériel divers		Sonorisation	
Pupitre	22	Table de mixage KORG D3200	1
Repose-pied guitare	2	Enceintes passives Berhinger B212XL + pieds	2
Stand de guitare	4	Enceinte Alesis	2
Clé accord de batterie	2	Lecteur CD Sony	1
Peau de rechange batterie	3	Lecteur-CD Panasonic	1
Boîte STAGG	1	Table de mixage Phonic 865+	1
Câbles Jack	10	Micro Shure SM 57	2
Câble XLR	8	Micro Stage PGT 80	1
Casque Sennheiser HD 437	1	Micro Philips SBC MES70	1
Pédale d'effet	2	Micro Shure PG 58	1
Housse micro	2	Micros audio-technica AT4041	8
Pied micro	4	Pré-ampli micro – Tube MP Studio V3	1
		table de mixage XENYX 1202	1
		combiné lecteur USB	1

#### 4- Le matériel administratif et pédagogique

Outre les locaux mis à disposition par la commune, le CAEM a également accès à l'ensemble du matériel administratif du Centre de Loisirs : imprimante, photocopieuse, mobilier (*armoires, bureau, tables, chaises, tableaux, etc ...*), petit matériel (*agrafeuse, calculatrice, bannettes, etc ...*), etc ...

La connexion internet du Centre de Loisirs est accessible et une ligne téléphonique est spécifiquement réservée au CAEM.

Depuis 2011, un fonds documentaire à destination des professeurs et des élèves a été amorcé. Il s'agit de partitions, méthodes, CDs, etc ... L'ensemble de ce matériel est stocké dans la salle « Instruments » et peut-être emprunté et/ou utilisé par l'équipe pédagogique.

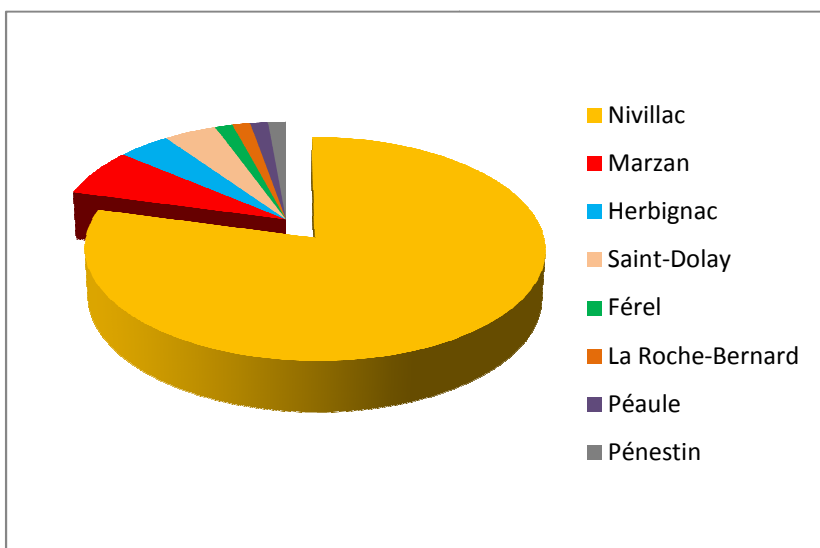
## C – Les effectifs du CAEM

### 1- Répartition géographique

Pour la saison 2015-2016, 72 élèves sont inscrits au CAEM. Bien que le CAEM soit ouvert à tous sans restriction d'âge, de niveau ou d'origine socioculturelle, il apparaît que le public reste essentiellement communal. Ceci s'explique principalement par la tarification prenant en compte l'origine géographique des élèves ; les tarifs sont majorés pour les personnes ne résidant pas à Nivillac.

#### Provenance géographique des élèves :

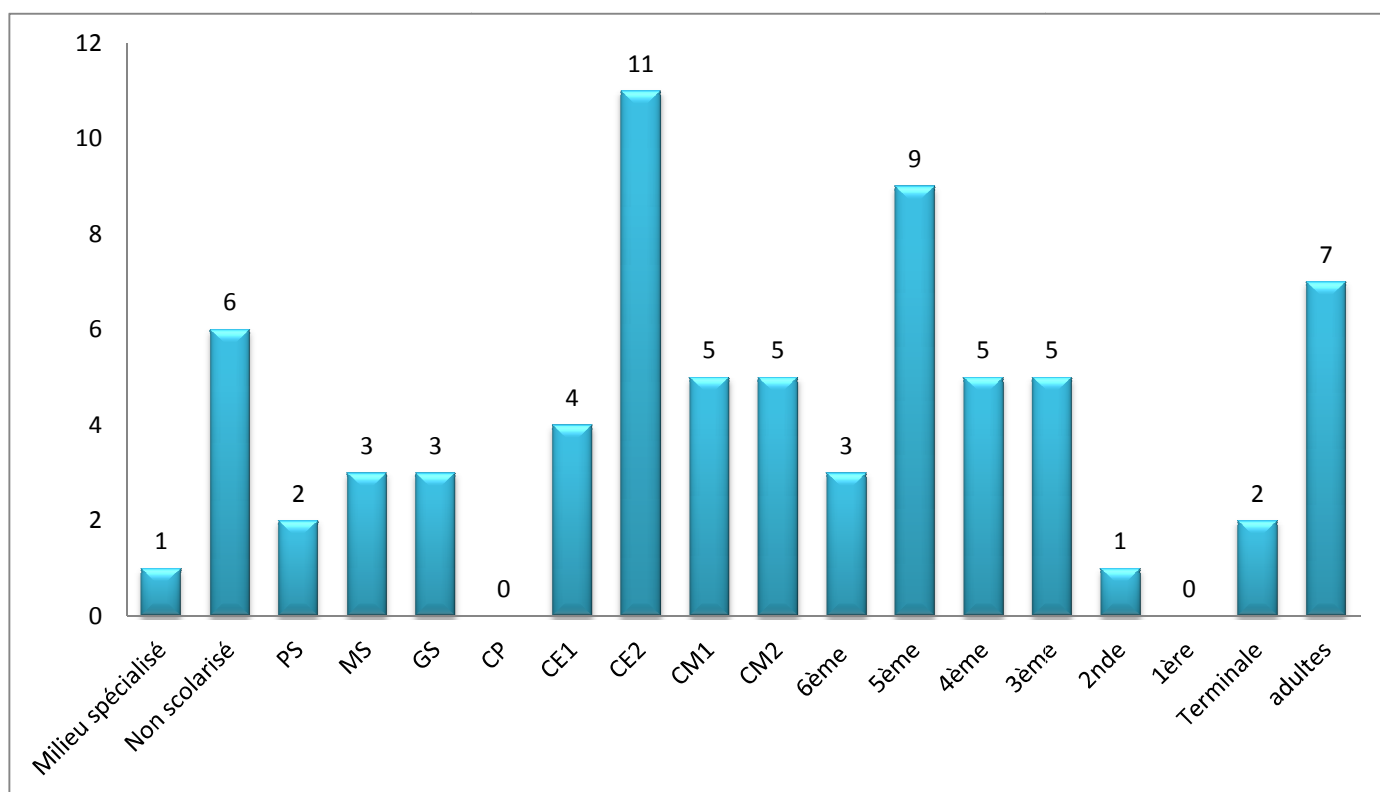
<b>Nivillac =&gt;</b>	57	(79,16%)
<b>Marzan =&gt;</b>	5	(6,94%)
<b>Herbignac =&gt;</b>	3	(4,17%)
<b>Saint-Dolay =&gt;</b>	3	(4,17%)
<b>Férel =&gt;</b>	1	(1,39%)
<b>La Roche-Bernard =&gt;</b>	1	(1,39%)
<b>Péaule =&gt;</b>	1	(1,39%)
<b>Pénestin =&gt;</b>	1	(1,39%)



**Total : 72 élèves**

La fréquentation des enfants des communes extérieures est principalement liée au fait que le CAEM propose des cours d'instruments rares sur le territoire. C'est notamment le cas pour les cours de harpe ou de hautbois. Le même constat est fait à propos des ateliers collectifs (*jardin musical, orchestre, découverte instrumentale*) qui sont des ateliers peu présents dans les autres structures voisines.

## 2- Répartition par tranche d'âge



## 2- Répartition par discipline

### Répartition des cours individuels pour la saison 2015-2016 :

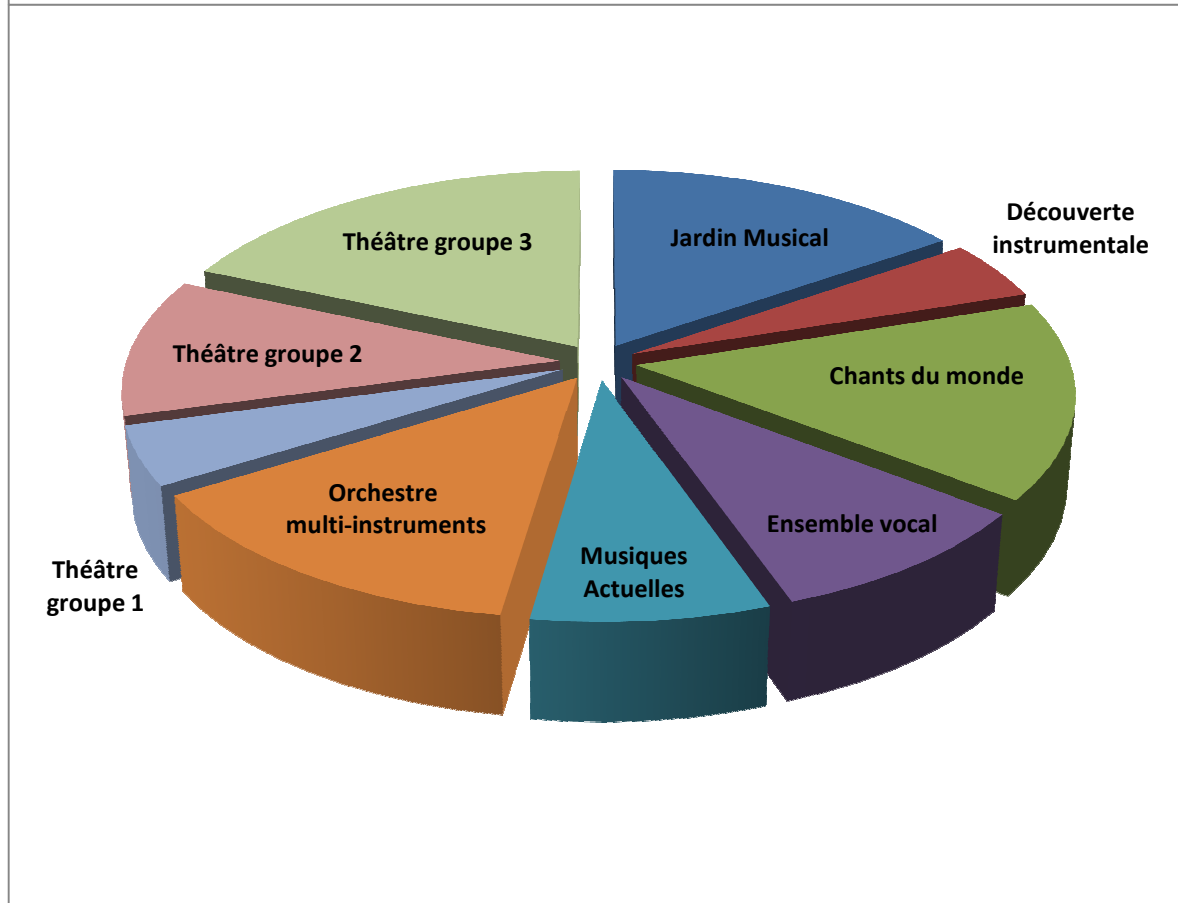
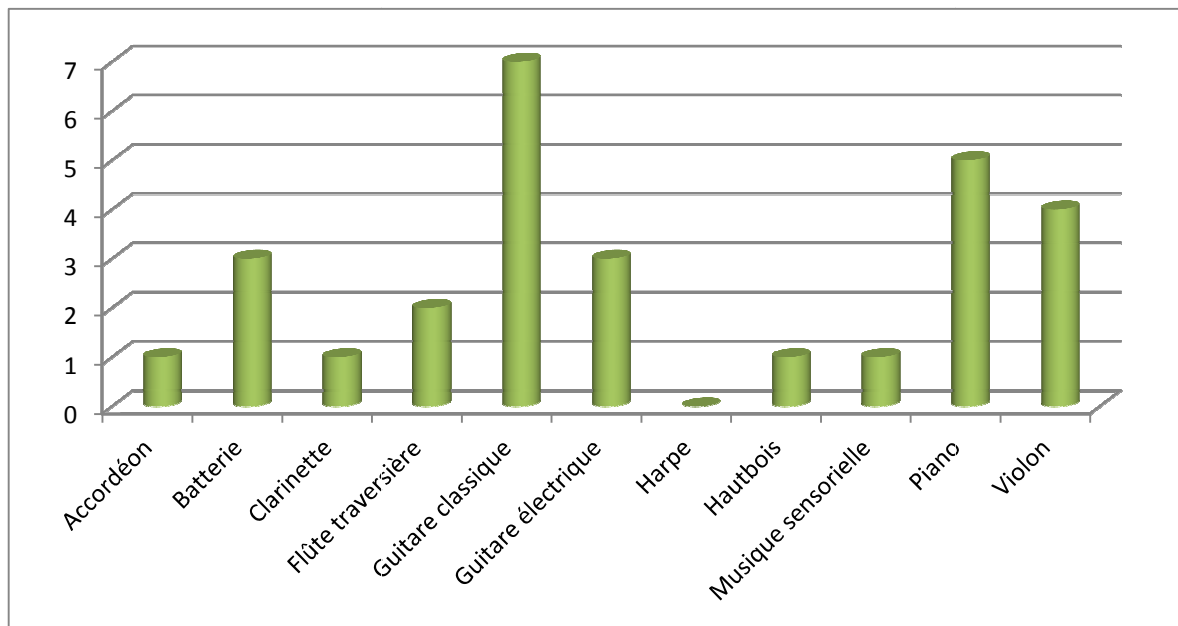
INSTRUMENT	VOLUME HORAIRE	NOMBRE D'ELEVES
Guitare classique	3h30	7
Piano	2h30	5
Violon	2h00	4
Batterie	1h30	3
Guitare électrique	1h30	3
Flûte traversière	1h00	2
Accordéon	0h30	1
Clarinette	0h30	1
Hautbois	0h30	1
Musique sensorielle	0h30	1

### Répartition des cours d'éveil musical pour la saison 2015-2016 :

COURS	VOLUME HORAIRE	NOMBRE D'ELEVES
Jardin musical	0h45	10
Découverte instrumentale	0h45	3

*Répartition des cours collectifs pour la saison 2015-2016 :*

ATELIER	VOLUME HORAIRE	NOMBRE D'ELEVES
Chorale « Chants du monde »	1h00	10
Ensemble vocal	0h45	6
Musiques actuelles	1h00	5
Orchestre multi-instruments	1h30	9
Théâtre groupe 1	1h20	3
Théâtre groupe 2	1h20	7
Théâtre groupe 3	1h20	12



## E – Les conditions d'accès

### 1- Les tarifs

Les tarifs sont soumis au vote des élus et chaque modification nécessite une validation lors d'un conseil municipal.



## TARIFS ECOLE DE MUSIQUE

### Rentrée 2015/2016

DISCIPLINES	ELEVES DOMICILIES A NIVILLAC			ELEVES EXTERIEURS		
	Tarif Mensuel	Tarif Trimestriel	Tarif Annuel	Tarif Mensuel	Tarif Trimestriel	Tarif Annuel
Jardin musical / Découverte	16€67	50€	150€	26€67	80€	240€
Pratique Individuelle	50€	150€	450€	100€	300€	900€
Pratique Collective	21€67	65€	195€	31€67	95€	285€
Théâtre	30€67	92€	276€	45€	135€	405€

Les tarifs s'entendent par élève inscrit, mais à partir du 3<sup>ème</sup> membre d'une même famille, une réduction de 10% est accordée à l'ensemble de la fratrie. Le tarif « pratique individuelle » comprend aussi l'inscription à un cours collectif obligatoire et ne génère pas de surcoût.

### 2- Le règlement intérieur

Le règlement intérieur est un document mentionnant les différentes consignes à respecter par l'ensemble des usagers du CAEM. Il détermine le cadre des études, fixe les limites, précise le comportement à avoir, mentionne les règles de sécurité à observer, les limites à respecter, etc ... Il est révisé chaque année et soumis au vote des élus de la commune.



**REGLEMENT INTERIEUR  
CAEM DE NIVILLAC  
au 1<sup>er</sup> septembre 2015**



**1- INSCRIPTION**

- 1.1 La réinscription d'une année à l'autre des élèves restant en scolarité n'est pas automatique
- 1.2 Elle s'effectue en fin d'année scolaire aux lieux indiqués par le directeur
- 1.3 Tout élève non réinscrit à la date limite est considéré comme démissionnaire.
- 1.4 Les frais de scolarité sont payables au trimestre ou au mois (d'octobre à juin), après réception de la facture
- 1.5 Les chèques sont à établir à l'ordre du trésor public et à déposer en perception de La Roche-Bernard
- 1.6 **De ce fait, toute année commencée est due**
- 1.7 Seul un cas de force majeure dûment justifié permettra un examen personnalisé de la situation
- 1.8 En cas de difficultés financières, il vous est possible de contacter le Centre Communal d'Action Sociale
- 1.9 Tout manquement au règlement des frais de scolarité entraînera la radiation de l'élève
- 1.10 Il est possible d'admettre des adultes au CAEM dans la limite des places disponibles

**2- PARTICIPATION AUX ATELIERS DE PRATIQUE COLLECTIVE**

- 2.1 La pratique collective est obligatoire pour tous les élèves inscrits en cours d'instrument
- 2.2 Les ateliers collectifs sont mis en place pour répondre aux préconisations du ministère de la culture

**3- DROIT D'INSCRIPTION**

- 3.1 Les montants des cotisations sont fixés par délibération du conseil municipal

**4- SCOLARITE**

- 4.1 La scolarité dans une discipline donnée ne commence qu'au moment de l'inscription
- 4.2 La scolarité dans une discipline donnée prend fin :
  - A la fin de l'année scolaire
  - Par la non réinscription ou par la démission
  - Par l'exclusion
- 4.3 Les parents sont informés régulièrement de la progression de leur enfant par l'intermédiaire des enseignants.
- 4.4 Les élèves peuvent être exclus, si désintéret et manque de travail évident

**5- ASSUITE - CONGE**

- 5.1 Les professeurs sont chargés de tenir un registre de présence des élèves. Ce registre restera en permanence dans les locaux du CAEM
- 5.2 Les absences doivent être présentées préalablement
- 5.3 Au-delà de trois absences sans motif valable, un élève peut se voir considéré comme démissionnaire
- 5.4 En cas d'absence d'un élève, penser à prévenir le professeur

**6- AUDITIONS – CONCERTS**

- 6.1 Les activités du CAEM sont conçues dans un but essentiellement pédagogique. Elles comprennent les concerts, les auditions, répétitions publiques, stages, etc...
- 6.2 Les élèves, dans le cadre de leur scolarité, adultes compris, sont tenus d'apporter leur concours à ces manifestations. Les absences à ce titre relèvent de l'article 5.3.
- 6.3 L'ensemble de ces activités contribue au rayonnement du CAEM.
- 6.4 A ce titre, la participation des élèves fait intégralement partie de leur scolarité.

**7- DISCIPLINE**

- 7.1 Le directeur et les professeurs sont responsables de la discipline dans les différents locaux du CAEM.
- 7.2 En cas d'indiscipline notoire, une commission, composée du Maire de Nivillac, du coordinateur et d'un professeur, se réunira, auditionnera l'élève impliqué ou son représentant, et prendra éventuellement ensuite les sanctions adéquates qui s'imposent.
- 7.3 Les cas d'indiscipline ordinaire sont réglés par le directeur
- 7.4 Les locaux ainsi que le matériel du CAEM doivent être respectés par l'élève.
- 7.5 Il est formellement interdit de fumer dans les locaux.
- 7.6 Il est formellement interdit d'utiliser le matériel de l'ALSH (ballons, jeux de sociétés...)

**8- ASSURANCE - RESPONSABILITE**

- 8.1 La responsabilité du CAEM commence à la prise en charge du ou des élèves par le professeur et se termine à la fin du cours.
- 8.2 En aucun cas, le CAEM ne pourrait être mis en cause en dehors des heures de cours.
- 8.3 En cas d'absence d'un professeur, les parents en sont tenus informés soit par le professeur lui-même, soit par voie d'affichage dans les locaux.
- 8.4 Le règlement intérieur sera affiché en permanence dans les locaux du CAEM.
- 8.5 Le règlement intérieur du CAEM sera distribué à chaque élève lors de son inscription.
- 8.6 Aucun élève ou parent n'est censé ignorer le présent règlement intérieur.
- 8.7 Les professeurs sont responsables des élèves pendant les cours et en aucun cas pendant les inter-cours.
- 8.8 Les parents doivent s'assurer que le professeur est bien présent au cours avant de laisser leur enfant

**9- LES LOCAUX**

- 9.1 Il est interdit aux élèves et parents de rentrer dans la salle du personnel (cuisine).
- 9.2 Il est interdit de rentrer les véhicules dans la cour du centre et de stationner devant les grilles et portails
- 9.3 Il est important pour la sécurité des enfants de vérifier que les portails sont bien fermés

**10- LOCATION DES INSTRUMENTS**

- 10.1 Il est possible de louer un instrument de musique au CAEM (flûte, violoncelle, accordéon, guitare classique, guitare basse et électrique). S'adresser au secrétariat du CAEM pour toute location.
- 10.2 La location d'un instrument est de 80€ pour l'année

Fait à Nivillac, le 3 juin 2015

**Le Maire de Nivillac  
Alain GUIHARD**

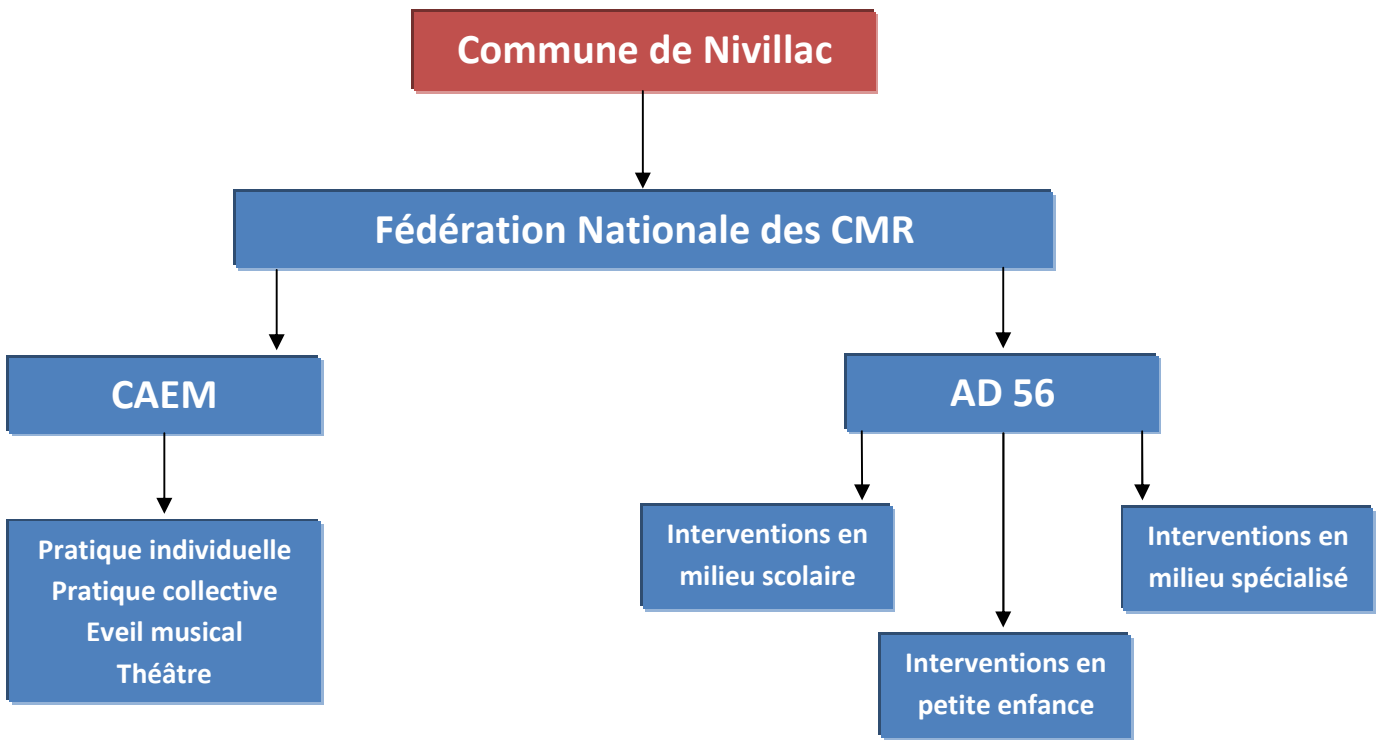
**Le directeur intérimaire du CAEM  
Jean-François PAULEAT**

Envoyé en préfecture le 03/06/2015  
Reçu en préfecture le 03/06/2015  
Affiché le 10/06/2015  
ID : 056-215601477-20150601-2015D45-DE

## F – Le fonctionnement

### 1- L'organisation

Le CAEM de Nivillac existe grâce à une convention passée entre la commune de Nivillac d'une part et la Fédération Nationale des CMR d'autre part. Cette convention définit le nombre d'heures allouées aux activités du CAEM et permet que la Fédération des CMR mette à disposition de la commune l'ensemble des salariés qui œuvrent au sein du CAEM. Ainsi, bien que les CMR proposent un certain nombre de préconisations, ce sont les élus de Nivillac qui décident des orientations de la structure et qui déterminent l'offre pour l'ensemble des usagers du CAEM.

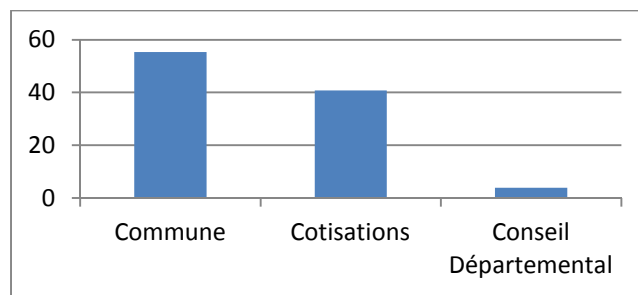


Les professeurs sont placés sous l'autorité du directeur du CAEM. Le directeur du CAEM est placé sous l'autorité de son employeur, les CMR (coordinateur territorial + direction des CMR), mais il dépend également des élus de la commune de Nivillac.

## 2- Le budget

Le CAEM est financé essentiellement par la commune de Nivillac et les cotisations des familles.

L'action du CAEM s'inscrivant dans le cadre du schéma départemental du Morbihan (56), il bénéficie actuellement du soutien financier du Conseil Général, et à ce titre, doit maintenir l'ensemble des conditions permettant l'attribution de ces aides.

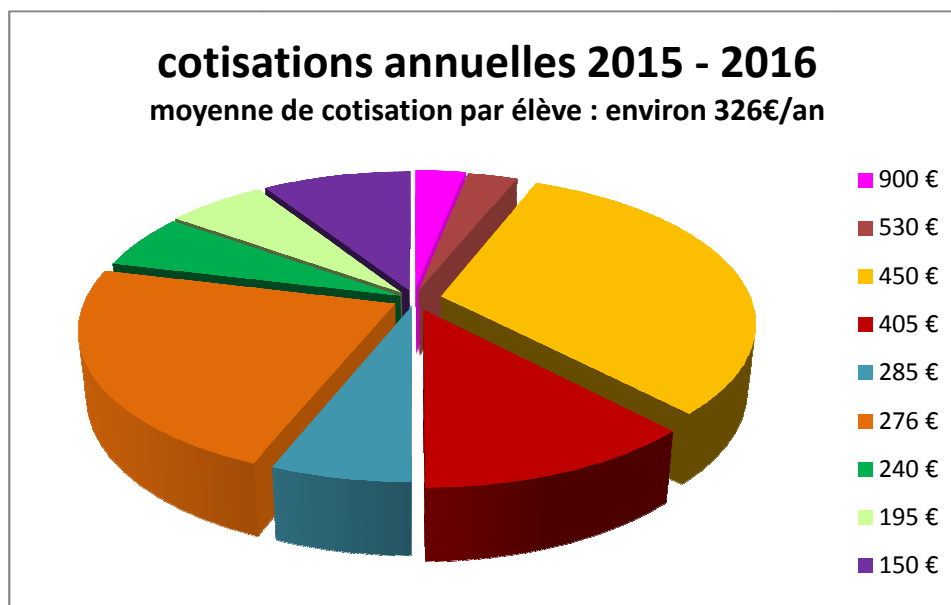


Répartition du financement (en %)



Ci-dessous, le détail des financements des quatre dernières années :

	2012/2013	2013/2014	2014/2015	2015/2016
<b>Commune</b>	47 750.00	58671.00	57691.00	31899.00
<b>Conseil Général 56</b>	2 314.00	2 278.00	2 231.00	2231.00
<b>Usagers</b>	27 744.00	22943.00	23778.00	23470.00
<b>Convention CMR</b>	<b>77 808.00</b>	<b>83892.00</b>	<b>83700.00</b>	<b>57600.00</b>



### 3- La communication

Afin de faire connaître son action et son travail, le CAEM utilise plusieurs supports de communication :

- Animation d'une page « CAEM » sur le site de la commune de Nivillac ([www.nivillac.fr](http://www.nivillac.fr)),
- Edition annuelle d'une plaquette de présentation de la structure,
- Affichage régulier devant le bâtiment du Centre de Loisirs,
- Affichage ponctuel dans les bâtiments communaux (mairie, médiathèque, FORUM, etc ...),
- Annonces transmises à la presse locale (Ouest-France, L'écho de la Presqu'île, ...),
- Publications d'articles dans les bulletins municipaux,
- Distribution de flyers dans les écoles du territoire,
- Mise en place d'un mailing pour communiquer les informations aux familles.
- Courriers postaux envoyés aux parents pour les informations importantes.

## **G – Les manifestations**

Les actions de création et de diffusion des élèves font du CAEM une structure ouverte sur la vie culturelle locale. La mise en situation des élèves leur permet de découvrir une facette essentielle de la vie artistique ; le partage. Le CAEM cherche à donner à ses élèves la possibilité de se produire dans de bonnes conditions afin que ces moments soient synonymes de plaisir et soient vecteurs d'épanouissement et de progression. Ainsi, plusieurs rendez-vous viennent ponctuer l'année.

### **1- Auditions semestrielles**

Ces « concerts d'élèves » ont lieu une fois par semestre, en général en décembre et avril. Ils permettent aux élèves de se produire dans un lieu qu'ils connaissent bien, le Centre de Loisirs, devant un public essentiellement familial.

Ces manifestations durent en moyenne 1 heure et s'adressent à toutes les classes instrumentales du CAEM ainsi qu'aux ateliers collectifs. Plusieurs professeurs accompagnent leurs élèves lors de ces concerts.

Ces événements mobilisent en moyenne 90 personnes dans le public et permettent à une cinquantaine d'élèves de se produire. Ils sont organisés par le directeur, assisté des professeurs.

### **2- Spectacles de fin d'année**

Outre le fait que le « spectacle de fin d'année » vient clore la saison d'enseignement, il représente aussi un moment privilégié durant lequel tous les élèves et professeurs du CAEM se retrouvent et partagent la scène.

Tous les deux ans, un nouveau spectacle est présenté et propose aux élèves un travail de création mêlant musique et théâtre. La volonté du CAEM est de placer l'élève dans des dynamiques artistiques complémentaires.

Ce rendez-vous a lieu -la plupart du temps- dans la grande salle de spectacle du FORUM ; ainsi le travail des élèves est mis en valeur par le décor et les possibilités techniques qu'offre le lieu.

En moyenne, 180 personnes se déplacent pour assister à cette manifestation et environ 80 artistes sont réunis sur scène. Les professeurs sont présents également et préparent en général une ou deux pièces musicales ensemble.

Le « spectacle de fin d'année » est organisé conjointement par les professeurs, le directeur et les techniciens du FORUM.

### 3- Evènements spécifiques

En plus des « concerts d'élèves » et « spectacles de fin d'année », plusieurs autres manifestations font intervenir le CAEM, ses professeurs et ses élèves.

Ces rendez-vous sont ponctuels et font écho aux sollicitations émises soit par la commune de Nivillac, soit par les associations locales, soit par les CMR, soit par certains professeurs, etc ... Chaque proposition est étudiée et fait l'objet d'une réflexion pour déterminer dans quel mesure le CAEM peut répondre favorablement.

Les points essentiels sur lesquels le CAEM est très vigilant visent à assurer des conditions de prestation convenables pour les élèves : sonorisation, espace scénique couvert, conditions matérielles satisfaisantes, etc ...

Lorsque les conditions sont réunies, le CAEM prépare un programme adapté à l'évènement. Ainsi, les élèves et certains professeurs ont pu se produire ou seront amenés à jouer lors des manifestations suivantes :

- ♪ Vœux du maire
- ♪ Première partie des spectacles de la GNDB-théâtre
- ♪ Les arts sur l'herbe
- ♪ Fête de la musique

## H – Les forces et les faiblesses

### 1- Atouts

#### ♪ **Originalité de l'offre**

- Accueil d'enfants et d'adultes en situation de handicap
- Ateliers intergénérationnels
- Accueil de nourrissons
- Intégration de la F.M. dans les pratiques individuelles et collectives

#### ♪ **Diversité de disciplines**

- Instruments rares (hautbois, harpe...)
- Atelier théâtre
- Offres importantes en termes de pratique collective

### ♪ **Soutien de la Fédération nationale des CMR**

- Plan de formation annuel
- Travail en lien avec les coordinateurs nationaux des divers secteurs d'activité
- Accès au réseau des CMR
- Mise à disposition d'une équipe pédagogique diplômée

### ♪ **Soutien de l'Association Départementale**

- Organisation de stages
- Passerelle entre le CAEM et les interventions en milieu scolaire

### ♪ **Rayonnement et communication**

- Vitalité de la programmation artistique du CAEM
- Participation ponctuelle à la vie communale
- Nombreux moyens de communication

### ♪ **Conditions matérielles**

- Accès à des locaux fonctionnels
- Matériel administratif à disposition
- Accès à un fonds documentaire pour l'organisation des cours
- Parc instrumental convenable
- Possibilité de location d'instruments

### ♪ **Agent administratif**

- 5% du temps de travail du technicien « enfance-jeunesse » alloué au CAEM

## 2- Points à améliorer

### ♪ **Fonctionnement**

- Temps consacré à l'administratif insuffisant
- Temps consacré à la direction du CAEM insuffisant
- Faible volume horaire consacré à l'enseignement

### ♪ **Tarifs**

- En augmentation ; cela pénalise certaines familles
- Différence tarifaire entre les Nivillacois et les extérieurs

### 🎵 **Fragilité de l'offre**

- Trop peu de créneaux par rapport à la demande
- Réduction de l'offre et des moyens

### 🎵 **Recrutement**

- Le faible volume horaire par professeur entraîne une difficulté pour recruter
- L'absence de perspective de développement pose des problèmes d'engagement

### 🎵 **Matériel spécifique**

- Le parc instrumental manque d'instruments spécifiques (structures Baschet...)
- Absence d'outil informatique pour gérer la direction du CAEM

### 🎵 **Communication**

- Manque de prise en charge au niveau de l'accueil des familles lors des concerts
- Manque de « présentation » de la structure aux familles

## **IV – PROJETS ET DEVELOPPEMENTS**

### **A - Evolution des offres et de la pédagogie**

#### **1 - Modification de l'offre pour la pratique collective (ateliers)**

Dans un souci de continuer à proposer aux familles fréquentant le CAEM des ateliers variés et cohérents pédagogiquement et musicalement, tout en respectant l'enveloppe budgétaire allouée par la commune de Nivillac, un ajustement de l'offre pour la pratique collective est à mettre en œuvre d'ici 2020. Ainsi, des choix ont été opérés par les élus de la commune de Nivillac visant à réduire la durée de certains ateliers, supprimer certaines offres et en modifier d'autres. Quelles orientations pour les quatre années à venir ?

### 🎵 **Disparition des ateliers théâtre**

Les élus de la commune, souhaitant faire appel à d'autres prestataires plus compétitifs, ont choisi de ne plus s'adresser aux CMR pour les ateliers théâtre. Cette activité ne sera donc plus gérée par le CAEM dès la rentrée 2016/2017. Il est probable que ce soit une structure associative qui prenne le relais. Un rapprochement avec ladite structure est à prévoir pour poursuivre les projets déjà existants au sein du CAEM ; conception et réalisation d'un spectacle tout les deux ans, représentations communes (musique + théâtre), etc ...

### 🎵 Fusion des deux formations vocales

Afin de ne pas diviser les effectifs -et donc de « remplir » les collectifs- les élus de la commune de Nivillac ont choisi de réunir les deux ateliers vocaux qui existaient depuis plusieurs années. L'atelier « ensemble vocal » et l'atelier « chants du monde » vont donc être regroupés en un seul et même atelier d'une heure hebdomadaire. Cet atelier sera ouvert à tous, sans conditions d'âge ou de niveau de pratique.

### 🎵 Diminution du volume horaire de l'orchestre et de l'atelier « musiques actuelles »

Les ateliers « orchestre » et « musiques actuelles » ne regroupant pas assez d'élèves selon les élus de la commune de Nivillac, il était nécessaire de revoir à la baisse les temps consacrés à ces ensembles.

Initialement, l'orchestre durait 1h30 par semaine (« face à face ») et 30 minutes de temps de réalisation d'arrangements étaient prises en charge. A partir de la rentrée 2016-2017, l'orchestre ne disposera plus que d'1h00 hebdomadaire. Le temps consacré aux arrangements sera supprimé.

L'atelier « musiques actuelles » passera lui d'1h00 hebdomadaire à 45 minutes par semaine. Il faudra réfléchir à la possibilité de proposer 1h30 toutes les quinzaines ; le temps d'installation du groupe risque en effet d'empêcher un temps de travail suffisant.

### 🎵 Maintien des ateliers d'éveil

Le Jardin Musical et l'atelier « découverte instrumentale » seront maintenus si le nombre d'inscrits est suffisant (5 élèves minimum) et, en fonction des demandes, il sera éventuellement possible « d'ouvrir » d'autres créneaux. Cette offre étant rare sur le territoire, de nombreux enfants participent au Jardin Musical. (complet pour la saison 2015-2016) Le volume horaire hebdomadaire pour ces ateliers est conservé. (45 minutes par atelier)

La nouvelle offre proposée pour les ateliers collectifs sera donc la suivante :

<b>ATELIER</b>	<b>durée</b>	<b>public</b>
<b>Chants du Monde</b>	<i>1h00 hebdomadaire</i>	enfants, adolescents & adultes
<b>Orchestre</b>	<i>1h00 hebdomadaire</i>	enfants, adolescents & adultes
<b>Musiques Actuelles</b>	<i>45mn hebdomadaires</i>	enfants, adolescents & adultes
<b>Culture et Formation Musicale</b>	<i>45mn hebdomadaires</i>	enfants, adolescents & adultes
<b>Jardin Musical</b>	<i>45mn hebdomadaires</i>	enfants de 3 mois à 4 ans (+ leurs parents)
<b>Découverte Instrumentale</b>	<i>45mn hebdomadaires</i>	enfants de 5 à 7 ans

Il s'agit donc d'une offre qui diminue encore par rapport à ce qui était proposé en 2015-2016. (5h00 au lieu de 9h45) D'ici 2020, il serait souhaitable de revenir à un volume horaire consacré à la pratique collective de 7h00 hebdomadaires, ceci pour permettre d'intégrer tous les élèves du CAEM aux différents ateliers et conserver une diversité très appréciée auparavant.

Sur les 2 heures qu'il conviendrait d'ajouter à l'échéance 2020, 15 minutes supplémentaires seraient utiles pour que l'atelier « Musiques actuelles » puisse se dérouler dans de bonnes conditions. 15 autres minutes permettraient de retrouver un temps dédié à la conception d'arrangements nécessaires au bon fonctionnement de l'orchestre. 45 minutes seraient consacrées à un ensemble de guitares et enfin 45 minutes d'ensemble de percussions + chant apporteraient une offre complémentaire à ce qui est proposé actuellement.

Il est important de souligner que la diminution du nombre d'ateliers obligera le CAEM à réduire le nombre de prestations organisées chaque année. A l'inverse, une augmentation du nombre d'ateliers permettra au CAEM de se produire davantage.

## 2 - Module de culture et formation musicale

Bien que la Formation Musicale soit dispensée durant les cours d'instrument d'une part et durant les ateliers collectifs d'autre part, certaines familles ont émis le souhait que leurs enfants puissent accéder à un cours spécialement dédié à la culture musicale et la Formation Musicale. Les élus de la commune de Nivillac ayant également été sollicités par les familles sur ce point, et jugeant que ces demandes étaient cohérentes, il a été décidé qu'un module de « culture et formation musicale » serait proposé aux familles dès la rentrée 2016-2017. Ce cours disposera de 45 minutes hebdomadaires. Toutefois, l'ouverture de ce module ne sera possible qu'à la condition de compter 5 inscrits minimum. Dans le cas où cet atelier ne serait pas suffisamment fréquenté, les 45 minutes qui lui étaient allouées seront affectées à un autre atelier.

## 3 - Pérennisation des « semaines décloisonnées »

Initiées en 2015-2016 pour faire se rencontrer les élèves d'une même classe instrumentale, ces « semaines décloisonnées » ont été très appréciées par les volontaires qui y ont participé. Ces moments de rencontre inter-classes ont été programmés à quatre reprises tout au long de l'année. (novembre 2015, janvier 2016, mars 2016 et mai 2016)

Il serait donc souhaitable non seulement de poursuivre cette action, mais également de l'amplifier en proposant des « semaines décloisonnées » inter-instruments ou encore inter-ateliers. Ces semaines de rencontre pourraient ainsi devenir des moments forts permettant d'associer tous les élèves du CAEM à un projet commun. La fréquence (4 fois par an) semble convenir à l'ensemble des participants.

#### 4 - Mise en place de bulletins semestriels

Bien que les professeurs soient disponibles pour échanger avec les familles sur l'avancée des élèves et que les concerts, spectacles et auditions permettent de prendre la mesure du travail fourni par chaque élève, il apparaît que certaines familles souhaiteraient avoir des informations plus « formelles » sur la progression de leur enfant.

Pendant plusieurs années, des bulletins trimestriels étaient envoyés aux familles mais certains parents d'élèves n'appréciaient pas le côté « scolaire » d'un tel bulletin.

Il a donc été convenu que deux bulletins semestriels seraient adressés aux familles qui le souhaitent en février et en juin de chaque année. Lors de l'inscription des élèves, chaque famille pourra faire le choix de demander à recevoir ces bulletins.

Les professeurs rempliront les bulletins de tous leurs élèves en janvier et mai de chaque année. Les bulletins seront ensuite soit :

- Envoyés aux familles qui ont fait ce choix
- Archivés pour assurer le suivi des élèves

Il serait souhaitable que ces bulletins semestriels soient opérationnels pour la rentrée 2017/2018. Les professeurs et le directeur auront donc la charge de préparer ce document au cours de l'année 2016/2017.

#### 5 - Développement de la MAO

Les nouvelles technologies prennent une place importante dans nos vies et il devient impossible de ne pas les associer au parcours d'apprentissage des enfants. Ces derniers sont en contact permanent avec ordinateurs, consoles de jeux, téléphones portables, tablettes, etc ... Au-delà de l'aspect « gadget » que certaines de ces « avancées » technologiques proposent, il apparaît évident qu'un certain nombre de ces outils informatiques peuvent aussi devenir des outils pédagogiques. Dès lors, il ne serait pas pertinent de se passer de ces nouvelles possibilités de développement.

Si actuellement quelques professeurs glissent l'utilisation de la MAO dans certains de leurs cours, il semble toutefois que ces initiatives soient trop marginales. Il serait donc souhaitable d'intégrer progressivement la MAO dans l'enseignement au sein du CAEM.

Pour ce faire, il faudra prévoir l'investissement d'un parc informatique et de logiciels spécifiques dédiés à ces utilisations. Un chiffrage sera fait d'ici 2020 et proposé aux élus de la commune de Nivillac pour envisager la mise en œuvre de cette évolution pédagogique.



## **B - Ouverture et partenariats**

### **1 - SIDEM de Muzillac**

A l'heure où les restrictions budgétaires et cures d'austérités se multiplient, il paraît essentiel de mutualiser les moyens. Bien qu'évoqué à de nombreuses reprises, le rapprochement entre le SIDEM de Muzillac et le CAEM de Nivillac semble compliqué à mettre en œuvre. Pour qu'une telle fusion entre ces deux structures puisse exister, il faut que les élus communautaires préparent les bases d'un futur commun. Et cette base peut difficilement se construire sans l'intervention et le soutien de la communauté de communes Arc Sud Bretagne qui actuellement semble ne pas vouloir s'engager sur le volet « enseignement artistique ». C'est pourtant un enjeu important pour le territoire car une structure intercommunale permettrait aux habitants un accès facilité à l'enseignement musical.

Il faudra malgré tout imaginer rapidement des liens, des passerelles entre ces deux structures fragilisées -l'une et l'autre- par les diminutions drastiques de financement. Un avenir commun pourrait permettre d'impliquer davantage les professeurs à la vie du territoire en leur proposant un nombre d'heures plus conséquent. Cela apporterait aussi plus de visibilité à cette grande structure portée par les différentes communes locales. Sans oublier la possibilité de mutualiser le matériel, les moyens financiers et humains.

La structure du SIDEM ayant été remise en cause au cours de l'année 2015-2016 (la dissolution du SIDEM a été votée début 2016), la commune de Muzillac s'apprête à opérer des choix pour préparer l'avenir de son enseignement musical. Ce changement structurel aurait été l'occasion idéale pour permettre un rapprochement avec le CAEM, mais il semble que les élus de Muzillac n'aient pas choisi cette option.

L'objectif est d'essayer de concrétiser des mises en commun d'évènements et mener des réflexions sur la mise en place d'offres complémentaires entre les deux écoles d'ici 2020.

### **2 - Arc Sud Bretagne**

Comme évoqué dans le précédent paragraphe, la communauté de communes Arc Sud Bretagne ne souhaite pas se doter de la compétence « enseignement artistique » pour le moment. La CC propose d'être « facilitateur » d'échanges avec les autres structures d'enseignement de la musique sur le territoire. (cf SIDEM) Mais ce rôle de « facilitateur » n'apporte aucune solution, aucune aide fonctionnelle, financière ou logistique et laisse en suspend toutes les questions qui se posent concrètement face à l'avenir du CAEM ou du SIDEM. Les élus d'Arc Sud Bretagne n'ont probablement pas encore pris la mesure de l'urgence qu'il y a à se saisir du dossier.

Toutefois, une étude est actuellement menée par Arc Sud Bretagne pour faire le point sur les activités artistiques et culturelles existantes sur son territoire. Le CAEM a participé à cette enquête.

D'ici 2020, l'ensemble des élus doit être alerté sur la situation critique de l'enseignement artistique et prendre conscience de la fragilité de nos écoles de musique communales. Il nous faut absolument sensibiliser les équipes municipales, faire remonter nos difficultés aux élus communautaires et tenter d'amorcer les bases d'une école de musique intercommunale.

### 3 - Médiathèque « la parenthèse »

Depuis 2016, la commune de Nivillac a inauguré l'ouverture d'une médiathèque située dans les mêmes bâtiments que la mairie. Une nouvelle opportunité d'imaginer des passerelles entre « la parenthèse » et le CAEM. Un premier projet devrait bientôt être proposé par trois professeures du CAEM ; « lire en résonance ». Il serait souhaitable que de tels projets se renouvellent et que le lien entre musique et littérature soit renforcé au fil des années.

### 4 - Forum et studio d'enregistrement

Depuis plusieurs années déjà, le CAEM bénéficie de l'accès au FORUM et au studio d'enregistrement de la commune de Nivillac.

Ainsi, les spectacles de fin d'année du CAEM se déroulent dans la grande salle de spectacle du FORUM et les professeurs et élèves profitent de conditions scéniques et matérielles de qualité professionnelle.

Les élèves ont également pu réaliser un CD avec leurs interprétations grâce à la possibilité de travailler avec les techniciens du studio d'enregistrement. Un tel projet pourrait être mené à nouveau d'ici 2020 en fonction des disponibilités de l'équipe du FORUM.

Au cours de la saison 2015-2016, plusieurs élèves du CAEM ont pu assister à un spectacle de théâtre en profitant de tarifs réduits. Cette initiative ayant été particulièrement appréciée, une réflexion va être menée avec la responsable du FORUM pour que l'ensemble des élèves du CAEM puissent bénéficier de tarifs préférentiels sur certains spectacles et concerts programmés.

Par ailleurs, il a été envisagé à plusieurs reprises de « délocaliser » les cours de musique amplifiée (atelier « musiques actuelles » et cours de guitare électrique) pour permettre aux élèves de pratiquer leur instrument dans des conditions idéales. Ainsi, ces cours et ateliers pourraient être donnés au sein du studio d'enregistrement du FORUM. Il reste à vérifier que l'ensemble du matériel nécessaire soit bien disponible sur place et que le professeur puisse disposer d'un accès « libre » à sa « salle de cours ». Si ces conditions sont réunies, la tenue des cours de musique amplifiée au studio du FORUM pourrait être possible dès la rentrée 2016-2017.

## 5 - Ecoles primaires et collège

Sur la commune de Nivillac, nous recensons 2 écoles primaires privées, 1 école élémentaire publique, 1 école maternelle publique et 1 collège privé.

Si l'accès aux écoles primaires est simple -5 professeurs du CAEM sont intervenants dans ces écoles- il n'en est pas de même pour le collège de Nivillac. L'accès à cet établissement semble compliqué. Des contacts ont été pris par Christophe Herman avec la professeure de musique du collège mais il n'y a pas eu de suite à ces démarches. Par ailleurs, des contacts avec la direction du collège ont également été tentés mais sans succès. Toutefois, il conviendra de réessayer d'engager le dialogue avec le collège de Nivillac pour initier des projets, des partenariats ou simplement des rencontres avec les professeurs et/ou les collégiens.

Côté « écoles primaires », des projets communs ont déjà été imaginés au fil des années, et il serait bien de renouveler ces expériences. L'équipe pédagogique y est favorable, cependant des freins sont constatés au niveau de l'organisation ; si les élèves du CAEM peuvent se rendre disponibles sans difficultés durant un week-end pour une représentation, ce n'est pas aussi simple pour les enfants des écoles primaires : un tel projet nécessiterait d'une part une participation volontaire des parents et de leurs enfants, mais également la présence bénévole des professeurs des écoles. A l'inverse, proposer un projet durant la semaine poserait des problèmes de présence pour les élèves et les professeurs du CAEM. Malgré tout, ce type de projet étant « moteur » pour toutes les équipes, il est possible que chaque acteur ait la volonté de résoudre ces questions pour permettre la réalisation d'un tel évènement. Un spectacle en partenariat avec une ou plusieurs écoles primaires pourrait être imaginé en juin 2018 ou juin 2019. (Juin 2017 étant déjà réservé pour présenter un spectacle mêlant théâtre et musique.)

## C - Investissements

### 1 - Equipement informatique

A l'heure actuelle, le CAEM ne dispose d'aucun poste informatique. Seule la technicienne en charge du secrétariat de la structure peut compter sur la mise à disposition d'un ordinateur, par ailleurs dédié à « l'Accueil de Loisirs ». Le directeur du CAEM travaille sur son ordinateur portable personnel ; en cas d'absence de ce dernier, personne n'a donc accès aux fichiers et dossiers permettant de gérer administrativement et pédagogiquement la structure. De plus, le directeur a la lourde responsabilité de conserver chez lui des données professionnelles strictement confidentielles.

Cette situation n'est pas tenable et ne peut plus durer. Il est urgent qu'une solution soit proposée pour remédier à ce problème. Un équipement doit être fourni en toute diligence pour continuer à assurer convenablement la gestion du CAEM.

Par ailleurs, et dans le cadre d'une évolution vers les nouvelles technologies, il conviendrait que deux ordinateurs équipés pour la MAO soient également mis à disposition du CAEM. Il n'est pas nécessaire que ces postes informatiques soient ultra performants ; d'anciens équipements réformés pourraient suffire dans un premier temps.

Enfin, un disque-dur externe dédié au CAEM serait un vrai « plus » pour l'archivage et la disponibilité des données.

## 2 - Matériel musical et pédagogique

Le CAEM commence à être bien équipé au niveau matériel musical et pédagogique. Toutefois, certains besoins ont été listés et devront être satisfaits d'ici 2020 :

- 🔊 La 2<sup>ème</sup> batterie est incomplète => il manque un jeu complet de cymbales
- 🔊 Aucun des claviers n'est équipé de pédale de sustain => 2 pédales seront nécessaires
- 🔊 Un ampli-guitare supplémentaire est à envisager rapidement
- 🔊 Du matériel d'éveil musical est à prévoir au plus vite (petits instruments, jeux sonores, etc ... )
- 🔊 10 pupitres pliables vont être nécessaires
- 🔊 3 pupitres pour enfants permettraient un meilleur confort de jeu pour les petits
- 🔊 Un accordeur polyvalent sera utile pour l'orchestre
- 🔊 Plusieurs câbles (XLR, Jack, RCA, Speakon) seront à remplacer d'ici 2020
- 🔊 Un retour de scène pour le set de sonorisation viendrait compléter le matériel existant
- 🔊 Des petites percussions d'orchestre sont à prévoir assez vite
- 🔊 Deux enceintes actives viendraient compléter le matériel de sonorisation
- 🔊 Du petit matériel spécifique (cordes, piles, colophane, anches, etc ...) sera nécessaire
- 🔊 Un clavier supplémentaire sera à envisager d'ici 2020
- 🔊 Deux micros SM58 viendraient compléter le matériel de sonorisation
- 🔊 Quatre micros « overhead » permettraient de remplacer le matériel vieillissant
- 🔊 Un set de micros « batterie » viendrait compléter le matériel de sonorisation

Plusieurs révisions et divers entretiens vont devoir être réalisés d'ici 2020 :

- 🎵 Révisions intégrales des guitares électriques et basses
- 🎵 Accord et entretien du piano droit
- 🎵 Entretien des violons
- 🎵 Entretien de la harpe

### 3 - Partitions

Un fond documentaire a été amorcé en 2011. Il permet d'acquérir progressivement des partitions essentielles au bon déroulement des cours. Ces partitions sont à la fois des outils pour préparer les cours, mais aussi des supports indispensables pour imaginer des projets.

Il est donc important de poursuivre la constitution de ce fond documentaire ; 15 nouvelles références par année seraient souhaitables. Ceci permettrait l'acquisition de 60 partitions et/ou recueils d'ici 2020.

## V – MISE EN ŒUVRE ET EVALUATION DU PROJET

### 1- La phase préparatoire

Afin de garantir la conception collégiale du Projet d'établissement, certaines mises en place ont été nécessaires : un comité de pilotage composé de deux élues, d'une maman d'élève, du directeur du CAEM, du coordinateur territorial des CMR ainsi que d'une technicienne de la commune de Nivillac a été créé. Cinq réunions de ce comité (*les 25 novembre et 16 décembre 2015, les 13 janvier, 24 février et 27 avril 2016*) ont permis, notamment aux différents acteurs et usagers du CAEM, de participer à la conception du Projet.

La phase préparatoire a abouti à la réalisation de ce document.

### 2- La validation

- ♪ Les professeurs ont été consultés sur le contenu du Projet d'établissement et l'ont validé
- ♪ La fédération nationale des CMR a également pu s'exprimer sur ce document
- ♪ La présentation du document de travail du Projet d'établissement a été inscrite à plusieurs reprises en point d'information à des séances de la Commission Culture avant sa proposition au vote du Conseil Municipal.
- ♪ Le Projet d'établissement 2016-2020 du CAEM est proposé au vote du Conseil Municipal le 4 juillet 2016

### 3- La mise en oeuvre

Pour assurer le suivi de la mise en œuvre du projet, il est prévu une réunion annuelle d'un Comité de Pilotage, convoqué par le directeur du CAEM.

*Annexe 1 - Projet de la Fédération nationale des CMR*

*Annexe 2 - Schéma départemental des enseignements artistiques du Morbihan*

*Annexe 3 - Schéma national d'orientation pédagogique de l'enseignement de la musique*

*Annexe 4 - Fiche CAEM*

*Annexe 5 - Plan de formation de la Fédération nationale des CMR*

à Nivillac, le 4 juillet 2016